

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DÉCEMBRE 2007**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 octobre 2007	X			Unanimité
2	2.1.		Compte-rendu de la Commission des Interventions du 16 novembre 2007	X			Unanimité
	2.2.1.	07-A-097	ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES (n°7829)	X			Unanimité
		07-A-098	ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES (n°7872)	X			Unanimité
		07-A-099	ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES (n°7910)	X			1 Abstention (Monsieur BEAUCHAMP)
		07-A-100	SOCIETE COVINOR A RAISMES - 59 - COMPLEMENT D'INTERVENTION POUR L'AUGMENTATION DES CAPACITES D'EPURATION DE L'ETABLISSEMENT - GESTION DE LA CONVENTION N° 50161 RELATIVE AU PREMIER ETAGE DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE (n°7848)	X			Unanimité
		07-A-101	LES OPERATIONS GROUPEES PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE (n°7889)	X			Unanimité
		07-A-102	ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES (n°8031)	X			Délibération modifiée suite à la CI (Pièce jointe n°1 au CRCI transmis au CA). 1 Abstention (Monsieur BEAUCHAMP)
		07-A-103	MODIFICATION DES DATES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS (n°7796)	X			Délibération modifiée suite à la CI (Pièce jointe n°2 au CRCI transmis au CA).
		07-A-104	SOLDE DE LA CONVENTION 47579 SOCIETE PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS (59) (n°8026)	X			Délibération créée suite à la CI (Pièce jointe n°3 au CRCI transmis au CA).

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	2.2.2.	07-A-105	SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS) n°7795	X			Unanimité
		07-A-106	AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE (n°7786)	X			Unanimité
		07-A-107	SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE (n°7789)	X			Unanimité
		07-A-108	ECONOMIE D'EAU (n°7785)	X			Unanimité
		07-A-109	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE (n°7730)	X			Unanimité
	2.2.3.	07-A-110	PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE LA FORMATION (n°7855)	X			Unanimité
		07-A-111	ENTRETIEN ECOLOGIQUE (n°7745)	X			Délibération modifiée suite à la CI (Pièce jointe n°4 au CRCI transmis au CA) / Unanimité
		07-A-112	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES (n°7746)	X			Délibération modifiée suite à la CI (Pièce jointe n°5 au CRCI transmis au CA) / 2 Abstentions (Monsieur DEMAREST détenant également le pouvoir de Monsieur PRUVOT) concernant les dossiers du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres.
		07-A-113	GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE (n°7749)	X			Unanimité
		07-A-114	GESTION CONCERTEE CONTRATS DE RIVIERE ET ANIMATION TERRITORIALE (n°7825)	X			Unanimité
		07-A-115	INONDATION (n°7918)	X			Unanimité
		07-A-116	PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : ENGAGEMENT 2008 (n°7921)	X			Unanimité
		07-A-117	EROSION (n°7760)	X			Unanimité
		07-A-118	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE : EAUX LITTORALES (n°7880)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
3	2.2.4	07-A-119	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SUPERFICIELLES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN (n°7932)	X			Unanimité
		07-A-120	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES (n°7830)	X			Délibération modifiée version définitive REMISE SUR TABLE CA. (Point 2.1.) / Unanimité
		07-A-121	EAUX PLUVIALES (n°7833)	X			Unanimité
		07-A-122	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (n°7832)	X			Unanimité
		07-A-123	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (n°7885)	X			Délibération modifiée REMISE SUR TABLE CA. (Point 2.1.) / Unanimité
	2.2.5	07-A-124	POLLUTIONS DIFFUSES (n°7823)	X			Unanimité
		07-A-125	SOLDE DE LA CONVENTION 25003 STE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL (n°7827)	X			Unanimité
	2.2.6	07-A-126	ETUDES GENERALES UNIV SCIENCES ET TECHN LILLE (n°7964)	X			<i>Délibération remise sur table en CI</i> / Unanimité
		07-A-130	9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS : MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIERE DE REDEVANCES (n°8198)	X			DELIBERATION REMISE SUR TABLE CA (Point 3). / Unanimité
	6	07-A-127	ACTION INTERNATIONALE – LOI OUDIN SANTINI (n°8004)	X			Délibération ayant reçu avis favorable de la CAIDD du 30/11/2007 / version modifiée 1 dossier annulé / REMISE SUR TABLE CA / Unanimité
8	8.1.	07-A-128	INFO.COMM. DCE (n°7935)	X			Unanimité
	8.2.	07-A-129	INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT (n°7936)	X			Unanimité

DELIBERATION N° 07-A-097 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	23 806,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	15 825,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	39 631,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-097 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63684.00	BRIOCHE PASQUIER NORD	Mise en place de l'autosurveillance : débitmètre et préleveur.	BRIOCHE PASQUIER NORD (AUBIGNY EN ARTOIS)	5 500	5 500	HT	S	13,75	756	
							AC	15	825	
63976.00	STAF	Etude pour réduction des flux de pollution à la source et évaluation des systèmes existants de traitement.	STAF (HENIN BEAUMONT)	31 000	31 000	HT	S	30	9 300	
64167.00	GOSSELIN DURIEZ SAS	Collecte et traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.	GOSSELIN DURIEZ SAS (DENAIN)	470 000	70 000	HT	S	13,75	9 625	
							AC	15	10 500	
64413.00	SPECITUBES	Raccordement des sanitaires de l'entreprise au réseau d'assainissement de la collectivité.	SPECITUBES (SAMER)	30 000	30 000	HT	AC	15	4 500	
							S	13,75	4 125	
TOTAL				536 500,00	136 500,00				39 631,00	

* S : Subvention
 AC : Avance convertible en subvention

DELIBERATION N° 07-A-098 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les interventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération sont adoptées.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières dès le 1^{er} janvier 2008, établir et signer les actes correspondants conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-098 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63837.00	SOCIETE VIMOISE D'OVOPRODUITS	Essai pilote permettant de réaliser l'évaluation des performances d'un traitement physico-chimique des effluents.	SOCIETE VIMOISE D'OVOPRODUITS (VIMY)	11 600	11 600	HT	S	30	3 480	
63959.00	SAINT GERY	Essai pilote permettant l'évaluation du traitement des effluents industriels avant rejet dans le réseau de la station d'épuration collective.	SOCIETE ST GERY (SAINT AMAND LES EAUX)	10 800	10 800	HT	S	30	3 240	
64364.00	MME VERHILLE CAPELAERE GAETANE	Création du réseau d'assainissement pour rejet des eaux usées à la station d'épuration et travaux d'économie d'eau	GHYVELDE (GHYVELDE)	206 100	174 500	HT	AC	15	26 175	
							A 1+10	55	95 975	
64416.00	CAVES SAINT ARNOULD	Etude pour la sectorisation de la présence d'H2S dans les réseaux d'assainissement internes le l'usine. L'étude doit aboutir à la mise en évidence du secteur d'activité générateur d'H2S et à des propositions d'actions correctives.	CAVES SAINT ARNOULD S.A. (SAINT MARTIN AU LAERT)	10 000	10 000	HT	S	30	3 000	
64417.00	ETS BELLIER ET CIE	Etude de réduction de pollution (évapo concentration) dans l'atelier de dégraphitage.	BELLIER ET CIE ETS (CALAIS)	27 340	27 340	HT	S	30	8 202	
TOTAL				265 840,00	234 240,00				140 072,00	

DELIBERATION N° 07-A-099 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 374,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	869 383,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 547 837,00 €
Montant total	4 467 594,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-099 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61779.00	STAUB FONDERIE	Mise en place d'une technique propre d'émaillage entraînant l'élimination des rejets de cadmium et une économie d'eau de nappe.	STAUB FONDERIE (MERVILLE)	872 000	107 000	HT	AC	15	16 050	
							S	13,75	14 712	
62028.00	CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE CALAIS	Construction d'une aire de carénage au port de plaisance de Calais (262 anneaux) avec traitement des eaux polluées et recyclage partiel des eaux épurées.	C.C.I. DE CALAIS (CALAIS)	245 923	163 087	HT	A 1+10	55	89 697	
							AC	15	24 463	
62225.00	INDUSTRIEL RECUPERATION METALLURGIQUE	Essais pilote sur site d'un traitement physico-chimique des eaux pluviales	SIDEREM (HAUTMONT)	34 000	34 000	HT	S	30	10 200	
63900.00	LESIEUR	Elaboration d'un plan d'épandage complémentaire	LESIEUR (COUDEKERQUE BRANCHE)	35 000	35 000	HT	S	30	10 500	
63927.00	ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE	Recyclage des effluents de dégazage de l'acier	ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE (GRANDE SYNTHÉ)	520 000	520 000	HT	AC	15	78 000	
							A 1+10	55	286 000	
63997.00	SAS SOM'BAKER	Bilan de pollution et définition des actions de réduction des rejets au milieu naturel	SAS SOM'BAKER (RANCOURT)	10 000	10 000	HT	S	30	3 000	
64018.00	THEOLAU PEINTURES	Recyclage des eaux de lavage en production après traitement physico-chimique.	THEOLAU PEINTURES (NOYELLES LES SECLIN)	73 000	73 000	HT	S	13,75	10 037	
							AC	15	10 950	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-099 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64031.00	AIRBUS FRANCE	Réalisation d'un réseau de collecte des eaux du site, de bassins de confinement des eaux éventuellement polluées et de décanteurs déshuileurs pour les eaux de pluie avant infiltration.	AIRBUS FRANCE (MEAULTE)	1 390 000	1 390 000	HT	A 1+10	55	764 500	
							AC	15	208 500	
64035.00	POLIMERI EUROPA FRANCE SAS	Mise en place d'un traitement biologique par boues activées en conservant la partie physicochimique actuelle.	POLIMERI EUROPA FRANCE (DUNKERQUE)	2 862 400	2 862 400	HT	A 1+10	55	1 574 320	
							AC	15	429 360	
64043.00	COVINOR	Complément d'épuration biologique des eaux résiduaires industrielles.	COVINOR S.A.S (RAISMES)	1 200 000	266 400	HT	A 1+10	55	146 520	
							AC	15	39 960	
64076.00	AUTOMOBILES LAVOCAT	Prévention des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales.	AUTOMOBILES LAVOCAT (VIOLAINES)	1 425 000	400 000	HT	AC	15	60 000	
							A 1+10	55	220 000	
64245.00	COVINOR	Complément d'épuration biologique des eaux résiduaires industrielles. Part d'augmentation de capacité au delà de 50 %	COVINOR S.A.S (RAISMES)	1 200 000	933 600	HT	A 1+10 N	50	466 800	
64333.00	SARL LE RIDIN	Mise en oeuvre de compteurs parcellaires	SARL LE RIDIN (LE CROTOY)	26 000	14 000	HT	S	13,75	1 925	
							AC	15	2 100	
TOTAL				9 893 323,00	6 808 487,00				4 467 594,00	

* AC : Avance convertible en subvention
S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

DELIBERATION N° 07-A-100 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SOCIETE COVINOR A RAISMES - 59

- COMPLEMENT D'INTERVENTION POUR L'AUGMENTATION DES CAPACITES D'EPURATION DE L'ETABLISSEMENT
- GESTION DE LA CONVENTION N° 50161 RELATIVE AU PREMIER ETAGE DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.3 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Considérant que par délibération n° 04-I-022 de la Commission des Interventions du 04/06/2004, l'Agence s'est engagée à apporter une participation financière à la Société COVINOR à RAISMES sous forme d'une avance remboursable en 10 annuités après un différé d'un an d'un montant de 880 000 € et d'une avance convertible en subvention d'un montant de 240 000 € pour la construction d'un traitement biologique des effluents.

La participation financière a fait l'objet de la convention n° 50161 notifiée le 25/08/2004. La convention prévoit en son article 25 que l'avance convertible en subvention est liée à l'atteinte d'objectifs et en particulier le respect au 01/07/2007 des conditions prescrites par l'Arrêté Préfectoral.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les objectifs prévus à la convention n° 50161 conclue avec la Société COVINOR à RAISMES n'ayant pas été atteints dans les délais contractuels, l'avance convertible de 240 000 € n'est pas convertie en subvention. L'avance non convertie en subvention a été versée partiellement pour un montant de 192 000 €. Cette somme est remboursable en 10 annuités égales prenant effet à la prochaine échéance de remboursement de l'avance normale.

Article 2 :

Le reste à payer sur la convention n° 50161 s'élevant à 224 000 € sous forme d'avance sera versé au solde de la convention à intervenir (n°s 64043/64245) et remboursable en 4 annuités.

Article 3 :

La station d'épuration nécessitant un complément d'investissement pour être opérationnelle, le montant des investissements complémentaires consentis par la Société COVINOR et retenu par l'Agence, s'élève à 1 200 000 € H.T.

La participation financière (convention n°s 64043/64245) est apportée d'une part sur un montant maximal finançable de travaux de 266 400 € H.T. sous forme d'une avance remboursable en 10 annuités après un différé d'un an au taux maximal de 55 % soit 146 520 € et d'une avance convertible au taux maximal de 15 % soit 39 960 €.

La participation financière est d'autre part complétée par une avance remboursable en 10 annuités après un différé d'un an, au taux maximal de 50 % du montant maximal finançable de travaux de 933 600 € HT soit 466 800 €.

Article 4 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9130.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-101 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : LES OPERATIONS GROUPEES

PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.3 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière aux professionnels de l'automobile du bassin ARTOIS-PICARDIE pour l'installation d'équipements permettant de réduire les rejets de pollutions dans les eaux usées.

Article 2 :

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximum de 30 %.

Article 3 :

Les équipements et les travaux financés sont les suivants :

2.1 – Ouvrages de prétraitement

Parmi les matériels de prétraitement (déboueurs, déshuileurs), seuls ceux qui répondent aux exigences des normes françaises (normes XP-P-16440 et XP-P-16441) ou normes équivalentes d'autres pays de l'Union Européenne, pourront être financés.

2.2 – Collecte et stockage rationnel et séparatif des déchets

Les matériels suivants pourront être financés :

- bacs de rétention,
- abris extérieurs,
- conteneurs intérieurs intermédiaires,
- cuves.

2.3 – Technologies propres, valorisation matière et économie d'eau

2.4 – Modification des réseaux d'eaux pluviales

2.5 – Travaux spécifiques à la gestion des eaux domestiques

Article 4 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer les participations financières dans la limite d'un montant maximal de 4 275 € pour l'année 2007. Cette délibération prend effet au 01/01/2007.

Le Directeur Général rend compte au moins annuellement au Conseil d'Administration des participations financières ainsi accordées.

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9130 « Lutte contre la pollution industrielle ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-102 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.3 (4) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les interventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération est adoptée.

Article 2 :

Pour les dossiers repris dans l'annexe précitée, délégation est donnée au Directeur Général pour engager au 01/01/2008 les participations financières, établir et signer les actes correspondants conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-102 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63807.00	SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES	Traitement biologique des effluents. Diminution de la DCO due à l'acide acétique utilisé dans le procédé de fabrication.	COULEURS ZINCIQUES STE NELLE (NEUVILLE SUR ESCAUT)	319 000	319 000	HT	AC	15	47 850	
							A 1+10	55	175 450	
64033.00	INDUSTRIEL RECUPERATION METALLURGIQUE	Traitement physico-chimique des eaux pluviales.	SIDEREM (HAUTMONT)	200 000	200 000	HT	A 1+10	55	110 000	
							AC	15	30 000	
64093.00	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS	Excavation et confinement de la pollution chromée d'un ancien site chimique (friche industrielle et lagune)	P C U K FRICHE ET TERRILS (WATTRELOS)	3 000 000	1 000 000	TTC	SF	F	1 000 000	
64114.00	DAILYCER	Dimensionnement d'une installation d'épuration des effluents par taillis à courte rotation	DAILYCER S.A. (FAVEROLLES)	14 000	14 000	HT	S	30	4 200	
TOTAL				3 533 000,00	1 533 000,00				1 367 500,00	

DELIBERATION N° 07-A-103 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : MODIFICATION DES DATES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les dates d'atteinte des objectifs mentionnées à l'article 25 des conventions du 8^{ème} Programme reprises en annexe 1 sont annulées et remplacées par les nouvelles dates indiquées dans cette même annexe. La date d'atteinte de l'objectif mentionnée à l'article 22 de la convention du 7^{ème} Programme reprise en annexe 1 est annulée et remplacée par la nouvelle date indiquée dans cette même annexe.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et viser les avenants aux conventions correspondantes conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE N° 1
MODIFICATION DES DATES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXEES
DANS LES CONVENTIONS SUIVANTES

INTERLOCUTEUR FINANCIER	COMMUNE	Date atteinte Objectif précédent	Nouvelle date Objectif	N° Prog.	N° Convention	N° délibération ou décision du Directeur	Date de la dernière délibération ou décision du Directeur
VISTEON SYSTEMES INTERIEURS	GONDECOURT	30/06/2007	07/11/2009	8	55927	06-A-061	30/06/2006
CAMPING DEBACKER – L'ESCALE	WACQUINGHEN	31/12/2007	11/10/2009	8	55508	06-A-022	31/03/2006
DELPHARM (ex SCHERING SAS)	LYS LES LANNOY	31/12/2006	31/12/2008	8	52390	05-D-269	20/12/2005
STE CAUDRESIENNE DE BLANCHIMENT	CAUDRY	31/12/2007	31/12/2009	8	49451	07-A-002	30/03/2007
STE CAUDRESIENNE DE BLANCHIMENT	CAUDRY	31/12/2007	31/12/2009	8	52389	05-I-008	25/02/2005
SARL RANCH CAR	EPERLECQUES	31/12/2007	31/12/2008	8	55893	06-A-055	30/06/2006
MINAKEM	BEUVRY LA FORET	01/07/2002	31/12/2007	7	31054	99-A-154	26/11/1999
GRANDE PAROISSE SA	MAZINGARBE	30/06/2006	31/12/2008	8	47956	03-I-035	07/11/2003
SOPROCOS	GAUCHY	31/10/2005	24/05/2008	8	48180	04-I-010	27/02/2004

DELIBERATION N° 07-A-104 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SOLDE DE LA CONVENTION 47579
SOCIETE PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS (59)

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu la délibération n° 04-A-042 du Conseil d'Administration du 26 Novembre 2004 relative aux ouvrages privés de lutte contre la pollution et économie d'eau,
- Vu la décision du Directeur n° 04-D-012 du 15 Janvier 2004 relative à l'opération faisant l'objet de la convention n° 47579,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-124 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.4.2. de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Etant exposé que :

- par convention n° 47579, l'Agence de l'Eau a apporté une participation financière à la Société Produits Chimiques de Loos sous forme d'une avance convertible en subvention de 237 315 € et d'une avance remboursable en 10 annuités après 1 an de différé de 870 155 €, pour l'optimisation de la gestion de l'eau et des flux de pollution générés à la source ainsi que pour la fiabilisation du fonctionnement de la station d'épuration,

- la dite convention, notifiée le 2 Juin 2004 a fait l'objet d'un versement d'un acompte de 47 463 € sur la part avance convertible et d'un acompte de 174 031 € sur la part avance en 10 ans après 1 an de différé.

Considérant que :

- l'opération visée n'a pas été réalisée conformément aux engagements initiaux et qu'en l'état elle ne permet pas d'atteindre les obligations faites au Maître d'Ouvrage en matière de réduction des flux de Mes et de Zn rejetés à la Deûle.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

La convention n° 47579 est résiliée et les sommes versées à Produits Chimiques de Loos sont à rembourser à l'Agence sous les formes suivantes :

- la participation financière de l'Agence versée à Produits Chimiques de Loos sous forme d'avance convertible n'est pas transformée en subvention. Elle est recalculée et égale à 47 463 € au lieu de 237 315 €. Elle est remboursable en une seule fois au 1^{er} mars 2008.

- pour la fraction de participation financière de l'Agence accordée à Produits Chimiques de Loos sous forme d'avance remboursable en 10 annuités après un an de différé pour un montant de 174 031 €, le solde à rembourser s'établit à 87 015,50 €. Il est remboursable à l'Agence en une seule fois au 1^{er} mars 2008.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour appliquer la présente délibération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-105 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport du Directeur présenté au point n° 1.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	20 654,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	20 654,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-105 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64032.00	B.R.G.M.	2ème phase de la bancarisation des données sur la qualité des eaux souterraines au droit des Installations clasées et des sites pollués en Picardie	(AMIENS)	137 694	137 694	TTC	S	15	20 654	
TOTAL				137 694,00	137 694,00				20 654,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-106 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	180 778,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	620 000,00 €
Montant total	800 778,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-106 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63978.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Etude diagnostique du réseau et optimisation de la ressource.	LES ATTAQUES.	29 980	29 980	HT	S	50	14 990	
63979.00	SIAEP LEPINE BOISJEAN ROUSSENT	Chloration.	LEPINE.	15 880	15 880	HT	S	50	7 940	
64004.00	SOCIETE DES EAUX DU NORD	Traitement des eaux de décarbonatation avant rejet au réseau d'assainissement.	LOOS.	1 240 000	1 240 000	HT	A 1+20	50	620 000	
64066.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Etude environnementale sur l'incidence du futur captage d'AVELUY.	AVELUY.	4 200	4 200	HT	S	50	2 100	
64120.00	SIAEP DE LA VALLEE DE LA POIX	Suivi qualitatif des eaux souterraines, analyse des phytosanitaires dans le cadre de la charte du bassin versant de la Poix.	THIEULLOY LA VILLE.	10 500	10 500	HT	S	40	4 200	
64126.00	SICOM DES EAUX DE LA REGION D HESDIN	Recherche et mise à jour sous format SIG des traces des réseaux AEP.	HESDIN.	54 660,90	54 660,90	HT	S	50	27 330	
64127.00	B.R.G.M.	Atlas hydrogéologique numérique de l'Aisne.	LAON.	239 947,50	239 947,50	HT	SF	F	12 602	
64130.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Mise en place d'un réseau piézométrique pour le suivi de l'impact des techniques alternatives.	DOUAI.	142 486,39	142 486,39	HT	S	50	71 243	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-106 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64199.00	REGIE SIDEN FRANCE	Réalisation de deux sondages de reconnaissance et d'un forage d'essai à HONNECOURT SUR ESCAUT.	HONNECOURT SUR ESCAUT.	53 680	53 680	HT	S	50	26 840	
64246.00	SOMAIN	Etude de sécurisation de la production d'eau potable.	SOMAIN.	13 851,60	13 851,60	HT	S	50	6 925	
64254.00	REGIE SIDEN FRANCE	Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau des captages de SARS POTERIES et SAINT AUBIN.	SARS POTERIES.	16 520	16 520	HT	S	40	6 608	
TOTAL				1 821 706,39	1 821 706,39				800 778,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-107 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

- Vu la délibération n° 06-A-140 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 191 685,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 191 685,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-107 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61112.01	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	Raccordement de LIANCOURT FOSSE au SAEP de GUERBIGNY.	GUERBIGNY.	500 000	500 000	HT	S	25	125 000	
							S /UR	20	100 000	
63977.00	VAUX ANDIGNY	Création du nouveau forage au lieu-dit "La Gloriette".	VAUX ANDIGNY.	51 000	51 000	HT	S /UR	20	10 200	
							S	25	12 750	
64001.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Mise en place d'un surpresseur à AIX NOULETTE.	AIX NOULETTE.	165 271	165 271	HT	S /UR#	20	1 474	
							S	25	41 317	
64003.00	ROYE	Installation du câble de télégestion pour la station de GUERBIGNY.	GUERBIGNY.	64 992	64 992	HT	S	25	16 248	
64059.00	HERVELINGHEN	Réalisation d'un nouveau forage.	HERVELINGHEN.	104 000	104 000	HT	S /UR	20	20 800	
							S	25	26 000	
64064.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion entre ETREUX et l'U.D.I. de PRISCHES.	ETREUX.	635 535	635 535	HT	S	25	158 883	
							S /UR#	20	88 021	
64073.00	SIVU ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE MINGOVAL	Installation d'un surpresseur et d'une télégestion.	GUESTREVILLE.	53 943	53 943	HT	S /UR	20	10 788	
							S	25	13 485	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-107 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64124.00	SIAEP ACHIET BAPAUME ERVILLERS	Equipement du nouveau forage de LEBUCQUIERE et construction de la station de pompage.	LEBUCQUIERE.	251 140	251 140	HT	S /UR	20	50 228	
							S	25	62 785	
64231.00	SIVU D EAU DU BOIS MACHY	Réalisation d'un réservoir de 500 m3.	MARESQUEL ECQUEMICOURT.	705 000	705 000	HT	S /UR	20	141 000	
							S	25	176 250	
64238.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Restructuration du réseau d'eau potable de SAINT INGLEVERT.	SAINT INGLEVERT.	290 000	290 000	HT	S	25	72 500	
							S /UR	20	58 000	
64253.00	SI REGION DE VALENCIENNES	Sécurisation des têtes de forages à THiant.	THiant.	23 825	23 825	HT	S	25	5 956	
TOTAL				2 844 706,00	2 844 706,00				1 191 685,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 07-A-108 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 066,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 066,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-108 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64060.00	FOURMIES	Sectorisation du réseau d'eau potable.	FOURMIES.	55 000	55 000	HT	S	50	27 500	
64118.00	SIAEP DE PAS EN ARTOIS	Recherche de fuites sur la Commune de COUIN.	PAS EN ARTOIS.	1 414	1 414	HT	S	50	707	
64119.00	PROUZEL	Recherche de fuites par corrélation acoustique.	PROUZEL.	890	890	HT	S	50	445	
64252.00	SIAEP RUBEMPRE PIERREGOT	Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.	RUBEMPRE.	2 828	2 828	HT	S	50	1 414	
TOTAL				60 132,00	60 132,00				30 066,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-109 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-131 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

19 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	687 931,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	687 931,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-109 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64019.00	SI A.E.P. DE LA REGION D ORESMAUX	Travaux de protection du captage du SIAEP d'ORESMAUX.	ORESMAUX.	48 000	48 000	HT	S	70	33 600	
64020.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Procédure de protection des captages de DESVRES.	DESVRES.	12 195,92	12 195,92	HT	S	70	8 537	
64021.00	SAINT BENIN	Travaux de protection du captage de SAINT BENIN.	SAINT BENIN.	8 613	8 613	HT	S	70	6 029	
64022.00	BUS LES ARTOIS	Travaux de protection du captage de BUS LES ARTOIS.	BUS LES ARTOIS.	5 867	5 867	HT	S	70	4 106	
64023.00	FORCEVILLE	Travaux de protection du captage de FORCEVILLE EN AMIENOIS.	FORCEVILLE EN AMIENOIS.	11 491	11 491	HT	S	70	8 043	
64034.00	REGIE SIDEN FRANCE	Travaux de protection du captage de SAUCHY LESTREE.	SAUCHY LESTREE.	12 697	12 697	HT	S	70	8 887	
64036.00	SAINT AUBERT	Procédure de protection du captage de SAINT AUBERT.	SAINT AUBERT.	3 175	3 175	HT	S	70	2 222	
64039.00	VILLERS TOURNELLE	Travaux de protection du captage de VILLERS TOURNELLE.	VILLERS TOURNELLE.	4 752	4 752	HT	S	70	3 326	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-109 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64040.00	HEDAUVILLE	Travaux de protection du captage d'HEDAUVILLE situé à FORCEVILLE.	HEDAUVILLE - FORCEVILLE.	5 442,40	5 442,40	HT	S	70	3 809	
64041.00	CALAIS	Mesures relatives à la protection des forages de la Ville de CALAIS.	CALAIS.	420 216	420 216	HT	S	70	294 151	
64042.00	REGIE SIDEN FRANCE	Procédure de protection du captage de QUIEVRECHAIN.	QUIEVRECHAIN.	13 402	13 402	HT	S	70	9 381	
64044.00	SYND ADDUCTION EAU VALLEE DE L' OMIGNON	Procédure de protection du captage de JEANCOURT.	JEANCOURT.	9 326,40	9 326,40	HT	S	70	6 528	
64045.00	BUSSU	Travaux de protection du captage de BUSSU.	BUSSU.	12 429,66	12 429,66	HT	S	70	8 700	
64046.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Mesure d'accompagnement pour la protection du champ captant d'EMMERIN.	EMMERIN.	75 000	75 000	HT	S	70	52 500	
64047.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Procédure de protection des champs captants Sud de LILLE.	Sud de LILLE.	284 500	284 500	HT	S	70	199 150	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-109 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64054.00	VARENNES	Travaux de protection du captage de VARENNES.	VARENNES.	8 381	8 381	HT	S	70	5 866	
64097.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VAL D' ARTOIS	Travaux de protection du captage de PELVES.	PELVES.	21 610	21 610	HT	S	70	15 127	
64247.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Procédure de protection du captage F5 sur la Commune de BELLEBRUNE.	BELLEBRUNE.	18 000	18 000	HT	S	70	12 600	
64415.00	TINCQUES	Etude complémentaire à la définition des périmètres de protection du captage de TINCQUES.	TINCQUES.	7 670	7 670	HT	S	70	5 369	
TOTAL				982 768,38	982 768,38				687 931,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-110 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES
PEDAGOGIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE LA FORMATION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-133 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	66 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	66 600,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager dès que possible la participation financière, établir et signer avec les maîtres d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9253.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-110 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64365.00	CTRE REG RESSOURCES PEDAGOGIQUES	Mise en place de réseaux régionaux de ressources pour le développement et la pérennisation des emplois en environnement - année 2007, 2008, 2009.	LILLE.	284 400	284 400	HT	SF	F	66 600	
TOTAL				284 400,00	284 400,00				66 600,00	

SF : subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-111 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	644 406,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	644 406,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-111 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64128.00	SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN	L'objectif de cette action est l'entretien courant des cours d'eau du bassin versant de l'Erclin pendant 3 ans (2007-2009). La participation financière de l'Agence s'élèvera à 59 700 € ; elle sera versée en 3 tranches annuelles d'égale montant s'élevant à 19 900 €/an.	Cours d'eau du bassin versant de l'Erclin	119 400	119 400	TTC	S	50	59 700	
64131.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Etude pour le rétablissement de la continuité biologique sur la Somme de l'estuaire à Bray-sur-Somme.	AMIENS	180 000	180 000	TTC	S	40	72 000	
64141.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D' HEUCHIN	L'objectif de cette action est l'entretien courant des cours d'eau situés dans le périmètre communautaire pendant 2,5 ans (Juillet 2007 à fin 2009). La participation financière de l'Agence s'élèvera à 33 975 € ; elle sera versée en 3 tranches se montant respectivement à : 2ème semestre 2007 = 6 795 € 2008 = 13 590 € 2009 = 13 590 €	La Ternoise, le Faux et l'Eps	67 950	67 950	TTC	S	50	33 975	
64145.00	SIA DE LA BECQUE DE NEUVILLE ET SES AFFLUENTS	L'objectif de cette action est la réalisation de travaux de renaturation de la Becque des Bas Quartiers.	Becque des Bas Quartiers	435 290	206 000	HT	S	20	41 200	
64155.00	ASS. SYND. AUT. RIVIERE BRESLE	L'objectif de cette action est l'entretien courant des cours d'eau de la BRESLE pour l'année 2007.	Cours d'eau de la Bresle	18 124	18 124	TTC	S	50	9 062	
64161.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS	L'objectif de cette action est l'entretien courant de la Ternoise pendant 2,5 ans (Juillet 2007-Fin 2009). La participation financière de l'Agence s'élèvera à 20 875 € ; elle sera versée en 3 tranches se montant respectivement à : . 2ème semestre 2007 : 4 175 € . 2ème année : 2008 : 8 350 € . 3ème année : 2009 : 8 350 €	Cours d'eau de la Ternoise	41 750	41 750	TTC	S	50	20 875	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-111 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64163.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGRICOLE DE LA MELDE	L'objectif de cette action est une étude complémentaire à la réalisation d'un plan de gestion et d'entretien par méthodes douces du Contrefossé du Canal de Neuffossé. Cette étude, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, doit démarrer au dernier trimestre de 2007.	WITTES	4 450	4 450	HT	S	70	3 115	
64255.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	L'objectif de cette action est l'entretien courant de la Clarence, la Lawe, le Turbeauté et la Loisne situés dans le périmètre communautaire pendant 3 ans (Juillet 2007 - Juin 2010). La participation financière de l'Agence s'élèvera à 64 620 € ; elle sera versée en 3 tranches annuelles se montant respectivement à : . 1ère année : 21 540 € . 2ème année : 21 540 € . 3ème année : 21 540 €	BETHUNE	129 240	129 240	TTC	S	50	64 620	
64258.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU VERT	L'objectif de cette action est de réaliser : - La restauration, l'entretien courant et des aménagements de la Trie et de la Course, sur une période de 2,5 ans (Juillet 2007 à Décembre 2009). Le coût de l'opération sera de 121 052 € auquel l'Agence participera à 50 %. La participation financière de l'Agence s'élèvera donc à 60 526 € ; elle sera versée en 3 tranches se montant respectivement à : . 2ème semestre 2007 : 12 106 € . 2ème année : 2008 : 24 210 € . 3ème année : 2009 : 24 210 €	la TRIE et la COURSE	121 052	121 052	TTC	S	50	60 526	
64268.00	SYND ECOULEMENT EAUX VIMEU	L'objectif de cette action est l'entretien courant de l'Amboise, l'Avalasse et du Drancourt pendant 2,5 ans (Juillet 2007 à fin 2009). La participation financière de l'Agence s'élèvera à 15 581 € ; elle sera versée en 3 tranches se montant à : - 2ème semestre 2007 : 3 117 € - Année 2008 : 6 232 € - Année 2009 : 6 232 €.	La Ternoise, le Faux et l'Eps	31 162	31 162	TTC	S	50	15 581	
64272.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Etude de rétablissement de la libre circulation piscicole sur l'Aa et ses affluents pour une période d'un an.	ESQUERDES	126 765	126 765	TTC	S	70	88 735	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-111 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64287.00	C.R.P.F. NORD-P.D.C.-PICARDIE	Actions d'animation et de reconquête des ripisylves des cours d'eau du bassin Artois-Picardie	AMIENS	237 000	237 000	TTC	S	67,5	159 975	
64328.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Surcoût de l'opération contractualisée par la convention n° 55 650 notifiée le 19/05/2006 (opération du 8 ^e programme) relative à : Etude de maîtrise d'oeuvre des travaux de rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs sur 21 barrages du bassin versant de l'Authie.	Bassin versant de l'Authie	30 085	30 085	TTC	S	50	15 042	
TOTAL				1 542 268,00	1 312 978,00				644 406,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-112 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	761 707,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	761 707,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-112 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64248.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	Etude préalable au projet de restauration des milieux aquatiques et d'amélioration du fonctionnement hydraulique du Marais du Pendé	Marais du Pendé (Nempont-Saint-Martin)	27 797	27 797	TTC	S	50	13 898	
64249.00	ARLEUX	Résorption des friches environnementales "Abords des étangs d'Arleux". Cette politique s'articule autour de 3 actions : - acquisition foncière, - travaux de démolition et de remise en état du terrain, - replantation d'arbres d'essences régionales adaptées au milieu.	ARLEUX	25 784	25 784	HT	S	25	6 446	
64250.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition de 5 zones humides : - Dune Fossile et Lac Mayeux = 9 ha, - Vallée du Pendé et de l'Authie = 4 ha, - Domaine de Regnière Ecluse = 56 ha, - Rencloûture du Mollenel = 21 ha, - Hâble d'Ault = 5 ha	- Ghyvelde, - Villers sur Authie, - Regnière Ecluse, - Saint-Valéry-sur-Somme, - Cayeux-sur-Mer.	4 781 266	1 147 785	TTC	S	50	573 892	
64703.00	CHICO MENDES NORD NATURE	Programme régional de mares écologiques et pédagogiques LABEL Mares	Région Nord-Pas-de-Calais	56 440	56 440	TTC	S	30	16 932	
64704.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Acquisition de zones humides situées entre AMIENS et ABBEVILLE	Etangs de Mareuil-Caubert, Marais des Cavins à Bourdon, Marais des Prés de la mare à Picquigny, Marais de Tirancourt.	229 200	229 200	TTC	S	50	114 600	
64705.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Etude de plan de gestion de la Dune Fossile à Ghyvelde	GHYVELDE	21 750	21 750	TTC	S	40	8 700	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-112 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64706.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Renaturation des rives de la Baie d'Authie Nord	GROFFLIERS	136 195	136 195	TTC	S	20	27 239	
TOTAL				5 278 432,00	1 644 951,00				761 707,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-113 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	175 996,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	175 996,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-113 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64291.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	L'objectif de cette action est la réalisation et la diffusion du document du SAGE du delta de l'Aa.	SAGE DELTA DE L'AA Dunkerque	96 229	96 229	TTC	S	70	67 360	
64346.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est l'édition d'une lettre régulière d'information et de sensibilisation du SAGE AUDOMAROIS (3 numéros) au cours de l'année 2008.	SAGE AUDOMAROIS Le Wast	13 000	13 000	TTC	S	70	9 100	
64381.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	L'objectif de cette action est l'édition d'une lettre régulière d'information et de sensibilisation du SAGE BOULONNAIS : 4 numéros : 1 en 2007 et 3 au cours de l'année 2008.	SAGE BOULONNAIS Le Wast	19 908,60	19 908,60	TTC	S	70	13 936	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-113 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64382.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	ANIMATION DU SAGE HAUTE-SOMME : L'objectif de cette action est l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute-Somme pendant 3 ans, du 1er Octobre 2007 au 30 Septembre 2010. Le coût de l'opération, accepté par l'Agence, s'élève à 136.000 € dont 126.000 € de salaires et charges salariales et 10.000 € de fonctionnement et d'équipement. La participation financière de l'Agence, s'élèvera à 85.600 € dont 75 600 € au titre des salaires et charges salariales et 10 000 € (forfaitaire) au titre des frais de fonctionnement et d'équipement ; elle sera versée en 3 tranches annuelles se montant à : 1ère année : Du 1er Octobre 2007 au 30 Septembre 2008 : . salaires et charges salariales : 60 % de 42.000 € = 25.200 € . fonctionnement et équipement : forfait = 4 800 € TOTAL 1ère ANNEE = 30 000 € Chacune des 2ème et 3ème année : 1er Octobre 2008 au 30 Septembre 2010 : . salaires et charges salariales : 60 % de 42.000 € = 25 200 € . fonctionnement et équipement : forfait = 2 600 € TOTAL 2ème et 3ème ANNEE = 27 800 €/an x 2 = 55 600 € pour les 2 ans	SAGE HAUTE-SOMME Dury	168 000	136 000	TTC	SF	F	10 000	
		S					60	75 600		
TOTAL				297 137,60	265 137,60				175 996,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-114 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : GESTION CONCERTEE CONTRATS RIVIERE ET ANIMATION TERRITORIALE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	276 776,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	276 776,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9291.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-114 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64153.00	SYND ECOULEMENT EAUX VIMEU	L'objectif de cette action est l'animation de lutte contre l'érosion et le ruissellement d'origine agricole pendant 3 ans, du 1er Septembre 2007 au 31 Août 2010.	WOINCOURT	120 796	109 324	TTC	SF	F	10 000	
		Le coût de l'opération, accepté par l'Agence, s'élève à 109.324 € dont 99.324 € de salaires et charges salariales et 10.000 € de fonctionnement et d'équipement. La participation financière de l'Agence, s'élèvera à 59.662 € dont 49.662 € de salaires et charges salariales et 10.000 € au titre des frais de fonctionnement et d'équipement ; elle sera versée en 3 tranches annuelles se montant à : 1ère année : du 1er Septembre 2007 au 31 Août 2008 : . salaires et charges salariales : 50 % de 32.302 € = 16 151 € . fonctionnement et équipement : forfait = 4 800 € TOTAL 1ère ANNEE : 20 951 € 2ème année : du 1er Septembre 2008 au 31 Août 2009 : . salaires et charges salariales : 50 % de 33.096 € = 16 548 € . fonctionnement et équipement : forfait = 2 600 € TOTAL 2ème ANNEE : 19 148 € - 3ème année : du 1er Septembre 2009 au 31 Août 2010 : . salaires et charges salariales : 50 % de 33 926 € = 16 963 € . fonctionnement et équipement : forfait = 2 600 € TOTAL 3ème ANNEE = 19 563 €					S	50	49 662	
64288.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	ANIMATION SUR LE THEME DE L'EAU ET L'AGRICULTURE	Nord et Pas-de-Calais	234 400	234 400	TTC	S	70	132 160	
							SF	F	11 700	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-114 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64290.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION SUR LE THEME DE L'EAU ET L'AGRICULTURE (2008 : 1,5 ETP)	Somme	73 720	73 720	TTC	SF	F	3 900	
							S	70	48 454	
64295.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION SUR LE THEME DE L'EAU ET L'AGRICULTURE (2008 : 0,5 ETP)	LAON	51 347	51 347	TTC	SF	F	1 300	
							S	70	19 600	
TOTAL				480 263,00	468 791,00				276 776,00	

* SF : Subvention forfaitaire
 S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-115 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : INONDATION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.6 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	649 404,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	649 404,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-115 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64164.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Dans le cadre du PAPI SOMME, étude d'élaboration d'un programme de travaux et expertises techniques permettant d'asseoir définitivement le schéma d'aménagement et de proposition de travaux : étude hydraulique, campagnes topographiques et géotechniques, pré-étude d'impact environnemental, expertise juridique des aménagements.	DURY	285 000	285 000	TTC	S	12	34 200	
64297.00	SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN DE L ERCLIN	Acquisition de terrains de 1,5 ha pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues d'une capacité de stockage de 8 000 m3.	RIEUX EN CAMBRESIS	10 408	10 408	TTC	S	50	5 204	
64298.00	SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN DE L ERCLIN	Création d'une zone d'expansion de crues à l'amont de la commune de Rieux-en-Cambrésis d'une capacité de stockage de 8 000 m3.	RIEUX EN CAMBRESIS	80 000	80 000	HT	S	40	32 000	
64522.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Dans le cadre du programme exceptionnel Vallée et Baie de Somme, réalisation de l'opération : - 3ème tranche de travaux aux écluses de Saint-Valéry-sur-Somme.	Saint-Valéry-sur-Somme	6 680 000	5 780 000	TTC	S	10	578 000	
TOTAL				7 055 408,00	6 155 408,00				649 404,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-116 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :
ENGAGEMENT 2008

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.6 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte en **2008** une participation financière au **DEPARTEMENT DE LA SOMME** pour la remise en état de la Somme canalisée.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière sous la forme d'une subvention au taux maximal de **10,4 %** dans la limite d'un montant maximal de travaux de **9.690.000 € TTC** et d'un montant maximal de participation financière de **1.007.760 € dès Janvier 2008**, établir et signer avec le maître d'ouvrage précité dans la présente délibération la convention correspondante conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de programme 9244.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-117 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.7 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	23 188,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	23 188,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-117 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64147.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Mise en place de fascines de lutte contre le ruissellement des terres agricoles sur les communes de Caumont et Mouriez	Communes de Caumont et Mouriez	119 500	19 626	HT	S	50	9 813	
64251.00	SIVU AMENAGEMENT DU BASSIN DE L ERCLIN	Mission de définition d'aménagement de lutte contre l'érosion	RIEUX EN CAMBRESIS	39 927	39 927	TTC	S	33,5	13 375	
TOTAL				159 427,00	59 553,00				23 188,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-118 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.8 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	172 042,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	172 042,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-118 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64465.00	IFREMER CENTRE DE BOULOGNE MER	1- RESEAU NUTRIMENTS, 2- CONTROLE DE SURVEILLANCE, 3- EXPERTISE METHOD. SCIENTIF. POUR 2007-2008	Pour le S R N : 3 radiales : Dunkerque, Boulogne et Baie de Somme, comportant de 2 à 5 points d'observation objets de 20 prélèvements par an. Pour les autres actions : l'ensemble du littoral.	261 960	261 960	TTC	S	50	130 980	
64467.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	ENTRETIEN 2008 DE L'OUTIL DE MESURE MAREL	STATION DE MESURE MAREL BOULOGNE (sortie du port)	82 124	82 124	TTC	S	50	41 062	
TOTAL				344 084,00	344 084,00				172 042,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-119 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SUPERFICIELLES
COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-131 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.9 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	7 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	7 800,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9231.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-119 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64527.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude de la pollution des eaux des champs captants de l'Escrebieux et plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.	Champs captants de l'Escrebieux	39 200	15 600	HT	S	50	7 800	
TOTAL				39 200,00	15 600,00				7 800,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-118 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

37 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	9 282 178,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	8 357 677,00 €
Montant total	17 639 855,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61642.00	REGIE SIAN	Construction d'un filtre à sable au Hameau de la Terrière	HONNECOURT SUR ESCAUT	130 000	92 249	HT	S /UR	20	18 449	
							S	33,37	30 783	
61856.00	CAYEUX SUR MER	Déplacement et reconstruction de la station d'épuration de CAYEUX SUR MER (6700 EH à 54g DBO5/habitant)	CAYEUX SUR MER (NELLE) SE	2 780 800	2 156 819	HT	A 1+20	29,96	646 182	
							S /UR	20	431 363	
							S	25	539 204	
63726.00	REGIE SIAN	Construction de la lagune naturelle	RECOURT	320 000	187 392	HT	S /UR	20	37 478	
							S	38,33	71 827	
63732.00	REGIE SIAN	Réalisation d'une unité de traitement par filtre à sables	SEMOUSIES	140 000	92 249	HT	S /UR	20	18 449	
							S	36,66	33 818	
63763.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Construction de la station d'épuration	WAILLY LES ARRAS	840 000	686 588	HT	A 1+20	35	240 305	
							S	25	171 647	
							S /UR	20	137 317	
63772.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Construction de la station d'épuration	GOEULZIN	1 850 000	1 618 670	HT	S	25	404 667	
							S /UR	20	323 734	
							A 1+20	35	566 534	
63776.00	HEURINGHEM	Construction de la station d'épuration	HEURINGHEM	1 617 500	880 700	HT	S /UR	20	176 140	
							S	25	220 175	
							A 1+20	35	308 245	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63786.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Construction d'une aire de stockage des boues	SIN LE NOBLE	400 000	400 000	HT	A 1+20	40	160 000	
							S	25	100 000	
63806.00	WITTES	Construction de la station d'épuration	WITTES	550 100	515 285	HT	S /UR	20	103 057	
							A 1+20	35	180 349	
							S	25	128 821	
63810.00	REGIE SIAN	Réhabilitation de la station d'épuration	CRESPIN	4 360 000	3 891 510	HT	S	25	972 877	
							A 1+20	40	1 556 604	
							S /UR#	20	217 924	
63813.00	HERMIES	Réhabilitation de la filière boues	HERMIES	186 700	186 700	HT	S	38,33	71 562	
							S /UR	20	37 340	
63821.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Mise en place de l'autosurveillance	PERNES	25 000	25 000	HT	S /UR	20	5 000	
							S	38,33	9 582	
63822.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Réhabilitation de la station d'épuration	SOMAIN	4 443 600	4 229 963	HT	S /UR#	20	50 759	
							A 1+20	40	1 691 985	
							S	25	1 057 490	
63834.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la station d'épuration de La Bassée/Salomé	SALOME	270 000	167 686	HT	S	50	83 843	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63931.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude d'optimisation de la digestion des boues de station d'épuration	WATTRELOS	59 640	59 640	HT	S	50	29 820	
63940.00	HAZEBROUCK	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration des abattoirs	HAZEBROUCK	9 300	9 300	HT	S	50	4 650	
64016.00	PERTAIN	Mise en place d'un filtre planté de roseaux permettant d'épurer des eaux usées collectées sur la commune de Pertain (500 EH pour 415 habitants pris en compte par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie)	PERTAIN	437 000	318 775	HT	S	28,49	90 818	
							S /UR	20	63 755	
64037.00	ABBEVILLE	Mise en oeuvre du traitement du phosphore	ABBEVILLE SE	100 000	100 000	HT	S	38,33	38 330	
64038.00	DOMPIERRE BECQUINCOURT	Construction d'une nouvelle installation de traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement de DOMPIERRE-BECQUINCOURT (capacité retenue par l'Agence de 800 habitants)	DOMPIERRE-BECQUINCOURT SE	590 000	534 742	HT	A 1+20	13,95	74 596	
							S	25	133 685	
							S /UR	20	106 948	
64071.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	Etudes préalables à la modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Ham	EPPEVILLE	58 450	58 450	HT	S	50	29 225	
64194.00	REGIE SIAN	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération d'assainissement d'Etreux	ETREUX SE	1 000 000	961 685	HT	A 1+20	11,62	111 747	
							S	25	240 421	
							S /UR	20	192 337	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64196.00	BEAUVAL	Mise en place de l'autosurveillance à la station d'épuration	Station d'épuration de Beauval	36 000	30 000	HT	S	38,33	11 499	
							S /UR	20	6 000	
64197.00	ROISEL	Mise en place de l'autosurveillance à la station d'épuration de ROISEL	Roisel	31 000	25 000	HT	S	38,33	9 582	
							S /UR	20	5 000	
64212.00	BEUVREQUEN	Construction de la station d'épuration communale	Beuvrequen	647 704	298 097	HT	A 1+20	35	104 333	
							S /UR	20	59 619	
							S	25	74 524	
64241.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Etudes préalables bâtiment stockage des boues de la station d'épuration (mission conception)	ST QUENTIN (GAUCHY) SE	94 880	75 000	HT	S	50	37 500	
64244.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	Aménagement des aires de stockage des boues des stations d'épuration de Ghyvelde, Hondschoote	Stations d'épuration de Ghyvelde, Hondschoote	45 000	45 000	HT	S /UR	20	9 000	
							S	38,33	17 248	
64300.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Autonome regroupé secteur le Haut Buisson	Saint Inglevert : secteur Le haut buisson	82 500	18 637	HT	S /UR	20	3 727	
							S	38,33	7 143	
64303.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE DU CENTRE	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération de Boué	BOUE SE	1 027 140	937 625	HT	S /UR	20	187 525	
							S	25	234 406	
							A 1+20	29,62	277 724	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64313.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Amélioration du process de traitement des boues	Station d'épuration de Marquise	750 000	750 000	HT	S /UR#	20	11 250	
							A 1+20	40	300 000	
							S	25	187 500	
64329.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Construction de la station d'épuration	Baincthun	699 483	555 660	HT	S	25	138 915	
							A 1+20	35	194 481	
							S /UR	20	111 132	
64330.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Construction de la station d'épuration	La Capelle les Boulogne	1 199 134	438 702	HT	A 1+20	35	153 545	
							S	25	109 675	
							S /UR	20	87 740	
64332.00	DOHEM	Construction de la station d'épuration communale (900 eh) :1ère phase 225 eh	Dohem	218 000	218 000	HT	S /UR	20	43 600	
							S	25	54 500	
							A 1+20	35	76 300	
64340.00	REGIE SIAN	Station d'épuration intercommunale de Avrout - Cléty	Avrout	800 000	726 479	HT	S /UR	20	145 295	
							S	25	181 619	
							A 1+20	35	254 267	
64341.00	ARDRES	Construction d'une aire couverte de stockage de boues	Ardres	290 000	290 000	HT	A 1+20	40	116 000	
							S	25	72 500	
64342.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	Création d'une aire de stockage des boues	Gauchin Verloingt (station d'épuration urbaine)	96 500	96 500	HT	S /UR#	20	9 650	
							S	38,33	36 988	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-120 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64343.00	REGIE SIAN	Travaux de mise aux normes de la station d'épuration	Bergues	4 210 000	3 361 200	HT	S /UR#	20	174 782	
							S	25	840 300	
							A 1+20	40	1 344 480	
64344.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Traitement physico chimique du phosphore.	Station d'épuration de Berck sur mer	80 000	80 000	HT	S	38,33	30 664	
TOTAL				30 475 431,00	25 119 303,00				17 639 855,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
 S : Subvention
 A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
 S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 07-A-121 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-119 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

24 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	947 342,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	737 049,00 €
Montant total	1 684 391,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-121 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63781.00	SIVOM DU CANTON DE DOUAI NORD ET OUEST	Gestion alternative des eaux pluviales : rues du Marais Dauphin et de la Motte	FLERS EN ESCREBIEUX	237 295	192 990	HT	S	25	48 247	
63783.00	SIN LE NOBLE	Gestion alternative des eaux pluviales : parkings rues du 8 Mai 1945, Marceau et de Lambres	SIN LE NOBLE	90 375	28 875	HT	S	25	7 218	
63785.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Gestion alternative des eaux pluviales : hôtel des services	BRUAY LA BUISSIERE	18 488	18 488	HT	S	25	4 622	
63787.00	BRUAY LA BUISSIERE	Gestion alternative des eaux pluviales : quartier Loubet	BRUAY LA BUISSIERE	74 416	74 416	HT	S	25	18 604	
63788.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Gestion alternative des eaux pluviales : résidence d'Aoust	DOUAI	194 000	194 000	HT	S	25	48 500	
63798.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Gestion alternative des eaux pluviales : rue des Rosati	SAINT LAURENT BLANGY	188 668	188 668	HT	S	25	47 167	
63799.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE BAPAUME	Gestion alternative des eaux pluviales : chemin des Anzacs	BAPAUME	40 275	38 692	HT	S /UR	20	7 738	
							S	25	9 673	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-121 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63800.00	FERIN	Gestion alternative des eaux pluviales : résidence la Petite Sensée (rues Goeulzin et Bapaume)	FERIN	99 926	99 347	HT	S	25	24 836	
							S /UR	20	19 869	
63801.00	DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales : parking Boulevard de Liège	DOUAI	129 853	114 712	HT	S	25	28 678	
63803.00	COURRIERES	Gestion alternative des eaux pluviales : médiathèque	COURRIERES	158 065	99 435	HT	S	25	24 858	
63805.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Gestion alternative des eaux pluviales : ZAC d'Actigreen	BARLIN	164 158	164 158	HT	S	25	41 039	
63808.00	ARLEUX	Gestion alternative des eaux pluviales : rue du 8 mai 1945	ARLEUX	20 898	18 375	HT	S /UR	20	3 675	
							S	25	4 593	
63831.00	REGIE SIAN	Construction d'un bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie (STEP)	CRESPIN	1 200 000	1 200 000	HT	S	15	180 000	
							A 1+20	30	360 000	
63833.00	GUESNAIN	Gestion alternative des eaux pluviales : lotissement du Coeur d'Ilot	GUESNAIN	204 450	204 450	HT	S	25	51 112	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-121 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63836.00	BRUAY LA BUISSIERE	Gestion alternative des eaux pluviales : complexe sportif les Tombelles	BRUAY LA BUISSIERE	10 000	8 837	HT	S	25	2 209	
63928.00	SICOM ASSAINISSEMENT ONNAING VICQ QUAROUBLE	Construction d'un bassin de pollution Rue Jean Jaurès	QUAROUBLE	105 600	44 714	HT	S	25	11 178	
63929.00	SICOM ASSAINISSEMENT ONNAING VICQ QUAROUBLE	Construction d'ouvrages de stockage des eaux usées Rue Pasteur	QUAROUBLE	298 400	175 428	HT	S	25	43 857	
63932.00	MONTIGNY EN GOHELLE	Gestion alternative des eaux pluviales : salle polyvalente rue C. Colomb (site Dahomey)	MONTIGNY EN GOHELLE	30 792	30 792	HT	S	25	7 698	
63942.00	HAZEBROUCK	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bassin de pollution Espace Flandres	HAZEBROUCK	52 788	24 100	HT	S	50	12 050	
63956.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Création d'un bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie Rue Ferrer	AULNOYE-AYMERIES	976 833	976 833	HT	S	15	146 524	
							A 1+20	30	293 049	
64024.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Gestion alternative des eaux pluviales : parc urbain (centre ville)	BEUVRAGES	199 400	82 400	HT	S	25	20 600	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-121 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d’ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64195.00	REGIE SIAN	Aménagement de bassin de pollution et de bâches de stockage / refoulement	BOHAIN EN VERMANDOIS : rue Jean Jaurés et Mermoz	430 000	280 000	HT	S	15	42 000	
							A 1+20	30	84 000	
64299.00	WIMEREUX	étude gestion des eaux de temps de pluie urbaines : commune de Wimereux	Commune de Wimereux	40 000	40 000	HT	S	50	20 000	
64302.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE DU CENTRE	Création d'un bassin de depollution en entrée de l'unité de traitement de Boué	BOUE SE	157 328	157 328	HT	S /UR	20	31 465	
							S	25	39 332	
TOTAL				5 122 008,00	4 457 038,00				1 684 391,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 07-A-122 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-120 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	115 905,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	115 905,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-122 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64063.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY	Réalisation de 15 études à la parcelle (étude de sol et d'implantation) destinées à définir les systèmes d'assainissement non collectif les mieux adaptés pour le traitement des eaux usées des immeubles concernés.	15 études à la parcelle sur différentes communes de la Communauté de communes du canton de Conty	3 135	3 135	HT	S	50	1 567	
64065.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Réalisation de 25 études à la parcelle (étude de l'aptitude du sol et d'implantation) destinées à définir les systèmes d'assainissement non collectif les mieux adaptés pour le traitement des eaux usées des immeubles concernés.	25 études à la parcelle sur différentes communes de la Communauté de communes du Santerre	7 876	7 876	HT	S	50	3 938	
64067.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Réalisation d'une plaquette d'information "assainissement non collectif"	POIX DE PICARDIE LA HAYE SE	1 940	1 940	HT	S	50	970	
64068.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Réalisation de 40 études à la parcelle (étude de l'aptitude de sol et d'implantation) destinées à définir les systèmes d'assainissement non collectif les mieux adaptés pour le traitement des eaux usées des immeubles concernés.	40 études à la parcelle sur différentes communes de la Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	8 360	8 360	HT	S	50	4 180	
64237.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Réhabilitation de 33 installations d'assainissement non collectif sur les communes de la CCSOA	BETTEMBOS, BOUGAINVILLE, CAULIERES, EQUENNES-ERAMECOURT, FLUY, FOURCIGNY, GAUVILLE, HESCAMPS, LAMARONDE, LIGNIERES CHATELAIN, METIGNY, CAULIERES, OFFIGNIES, LALEU, THIEULLOY LA VILLE.	385 346	247 500	TTC	S	40	99 000	
64294.00	S I AEP HARDINGHEN	Mise à jour de l'étude de schéma collectif, non collectif, pluvial étude de zonage et mise à enquête publique (phase 1 et 2)	Commune de Réty	9 500	9 500	HT	S	50	4 750	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-122 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64354.00	M WEBER ANDRE	Etude du plan d'épandage des matières de vidanges	GENTELLES	5 000	5 000	HT	S	30	1 500	
TOTAL				421 157,00	283 311,00				115 905,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-121 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

191 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	13 860 292,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	10 373 815,00 €
Montant total	24 234 107,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61912.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Autosurveillance : développement de la métrologie sur les réseaux d'assainissement	LILLE et diverses communes de la Communauté	75 000	75 000	HT	S	50	37 500	
61963.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ZEGERSCAPPEL	ZEGERSCAPPEL Rue Morseley Straete et Chemin du Coucou	250 000	199 500	HT	S	25	49 875	
							S /UR	20	39 900	
61965.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BUYSSCHEURE	BUYSSCHEURE Assainissement de la Pauer Straete	240 000	153 900	HT	S /UR	20	30 780	
							S	25	38 475	
62033.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-COURCHELETTES	COURCHELETTES Rue Coste	70 000	70 000	HT	S	25	17 500	
62044.01	BOULOGNE SUR MER	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUITE A DIFFICULTES DE REALISATION	BOULOGNE SUR MER Suppression des déversements d'eaux usées au niveau du déversoir d'orage Nicolas Thierry pour des pluies de fréquence mensuelle (travaux 1ere phase) :Boulevard Diderot (en partie) : travaux supplémentaires suite aux difficultés de réalisation (hétérogénéité du sous sol,reconsolidation du fond de fouille pour pose des canalisations,présence de nombreux réseaux et ouvrages anciens non répertoriés in	255 000	255 000	HT	S	15	38 250	
							A 1+20	30	76 500	
62222.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-NOYELLES SOUS LENS	NOYELLES SOUS LENS Rues Pasteur, Rainguez, Gambetta et Masclef	795 000	795 000	HT	A 1+20	30	238 500	
							S	15	119 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62223.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU AMÉLIORATION-FOURNES EN WEPES	FOURNES EN WEPES Rue Faidherbe (le Château RN 41) - Résidence Deleuneville (reprise des EU du Centre) Raccordement RN 41 D7	1 950 000	199 500	HT	S /UR	20	39 900	
							S	25	49 875	
62224.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SERVINS	SERVINS Grand Rue et Rue de Bouvignies (1ère partie)	251 000	251 000	HT	S /UR	20	50 200	
							S	15	37 650	
							A 1+20	30	75 300	
62230.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-NOYELLES GODAULT	NOYELLES GODAULT Rues Bouin et Coubertin	295 400	171 000	HT	S	25	42 750	
62231.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-BOIS BERNARD	BOIS BERNARD Route d'Arras	827 200	478 800	HT	S /UR	20	95 760	
							A 1+20	30	143 640	
							S	15	71 820	
62235.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NEUVILLE EN FERRAIN	NEUVILLE EN FERRAIN Sentier Vanheule (rue du Dronckaert)	220 000	85 500	HT	S	25	21 375	
62237.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINGHIN EN MELANTOIS	SAINGHIN EN MELANTOIS Rue Pasteur	480 000	96 900	HT	S	25	24 225	
62238.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-RONCQ	RONCQ Transfert des eaux usées vers la STEP (3ème tranche)	2 534 000	2 534 000	HT	S	15	380 100	
							A 1+20	30	760 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62611.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Branchements sous domaine public (Complément à la convention n° 61911)	LILLE et les communes de la Communauté :	700 000	700 000	HT	A 1+20	30	210 000	
							S	15	105 000	
63406.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-MARCQ EN BAROEUL	MARCQ EN BAROEUL Pavé stratégique	390 000	390 000	HT	S	15	58 500	
							A 1+20	30	117 000	
63425.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-LILLE	LILLE Création d'un collecteur de reprise des eaux claires parasites (1ère phase)	2 629 000	2 629 000	HT	S	15	394 350	
							A 1+20	30	788 700	
63428.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DIEVAL	DIEVAL Rues du Baudet et Brunemont	140 137	68 400	HT	S /UR	20	13 680	
							S	25	17 100	
63429.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-BETHUNE	BETHUNE Quartier du Mont Liébaut	225 885	225 885	HT	S	25	56 471	
63431.00	RENESECURE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-RENESECURE	RENESECURE Rue de Morbecque	140 000	62 700	HT	S /UR	20	12 540	
							S	25	15 675	
63434.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-VENDIN LES BETHUNE	VENDIN LES BETHUNE Impasse Mitterand	47 410	34 200	HT	S	25	8 550	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63440.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CHOCQUES	CHOCQUES Rue de Gonnehem	325 000	325 000	HT	S	15	48 750	
							A 1+20	30	97 500	
63447.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Construction et mise en conformité de branchements sous domaine public	GOEULZIN et les communes rurales de la Communauté :	100 000	100 000	HT	S	25	25 000	
							S /UR	20	20 000	
63448.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Construction et mise en conformité de branchements sous domaine public	DOUAI et les communes urbaines de la Communauté :	240 000	240 000	HT	S	15	36 000	
							A 1+20	30	72 000	
63449.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AGNEZ LES DUISANS	AGNEZ LES DUISANS Rue du Chauffour	185 000	136 800	HT	S /UR	20	27 360	
							S	25	34 200	
63450.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DIVION	DIVION Rue Dos Santos et Hameau d'Estréelles	124 000	79 800	HT	S	25	19 950	
63451.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-CAMBRIN	CAMBRIN CUINCHY - FESTUBERT/GIVENCHY LES LA BASSEE : Réseau de transfert (2ème tranche) vers la STEP de Beuvry	819 570	819 570	HT	S /UR	20	163 914	
							S	15	122 935	
							A 1+20	30	245 871	
63453.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AGNEZ LES DUISANS	AGNEZ LES DUISANS Rue Leflon	149 500	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	25	19 950	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63458.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	RÉSEAU AMÉLIORATION-VAUDRICOURT	VAUDRICOURT Bois des montagnes	50 000	50 000	HT	S	25	12 500	
							S /UR	20	10 000	
63459.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	RÉSEAU AMÉLIORATION-LABOURSE	LABOURSE Rue Duriez	115 000	115 000	HT	S	25	28 750	
63460.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	RÉSEAU AMÉLIORATION-FOUQUEREUIL	FOUQUEREUIL Cité Jérôme Blondel	210 000	210 000	HT	S	25	52 500	
							S /UR	20	42 000	
63461.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	RÉSEAU AMÉLIORATION-NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES Rue des déportés	110 000	79 800	HT	S	25	19 950	
63462.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	RÉSEAU AMÉLIORATION-NOEUX LES MINES	NOEUX LES MINES Impasse Langevin	54 000	54 000	HT	S	25	13 500	
63485.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-ROUSIES	ROUSIES Route d'Assevent transfert des effluents sur Rousies	38 653	38 653	HT	S	25	9 663	
63486.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ROUSIES	ROUSIES Rue de la Vacqueresse (tranche 1)	165 000	57 000	HT	S	25	14 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63523.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-WINGLES	WINGLES Cité de la Verrerie.	548 000	484 500	HT	S	15	72 675	
							A 1+20	30	145 350	
63544.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MAUBEUGE	MAUBEUGE Route de Mons	166 740	166 740	HT	S	25	41 685	
63545.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-BARLIN	BARLIN Rue Capiaux	147 000	147 000	HT	S	25	36 750	
63546.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	Etude pour la réalisation de l'autosurveillance des systèmes de collecte	NOEUX LES MINES	10 000	10 000	HT	S	50	5 000	
63547.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	Branchements sous domaine public	NOEUX LES MINES Diverses rues	197 000	97 500	HT	S	25	24 375	
63548.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LEZ FONTAINE	LEZ FONTAINE Rues Principale, Jeannette, du Trieu et Haute (2ème partie), Place Publique	340 000	136 800	HT	S /UR	20	27 360	
							S	25	34 200	
63549.00	REGIE SIAN	RÉSEAU AMÉLIORATION-BIACHE SAINT VAAST	BIACHE SAINT VAAST Rue J. Méline, Impasses Clémenceau et du Transformateur, Rue Parmentier côté Plouvain	260 000	260 000	HT	S /UR	20	52 000	
							A 1+20	30	78 000	
							S	15	39 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63550.00	REGIE SIAN	RÉSEAU AMÉLIORATION-AVESNES SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE Avenue Stroh	325 000	325 000	HT	S	15	48 750	
							A 1+20	30	97 500	
63551.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION-VITRY EN ARTOIS	VITRY EN ARTOIS Rues de la Grande Chapelle et de la Gare (2ème partie)	240 000	233 700	HT	S	25	58 425	
63552.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION-CORBEHEM	CORBEHEM Ruelle du Canal	50 000	39 900	HT	S	25	9 975	
63554.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SEMOUSIES	SEMOUSIES Centre Village	285 000	285 000	HT	S	15	42 750	
							A 1+20	30	85 500	
							S /UR	20	57 000	
63555.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-OISY	OISY Rues Basse et de Denain	195 000	195 000	HT	S /UR	20	39 000	
							S	25	48 750	
63557.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LOZINGHEM	LOZINGHEM Rue Jean Bruyez	152 606	102 600	HT	S /UR	20	20 520	
							S	25	25 650	
63558.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-FLERS EN ESCREBIEUX	FLERS EN ESCREBIEUX rues du Marais Dauphin et de la Motte	632 000	632 000	HT	S	15	94 800	
							A 1+20	30	189 600	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63562.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-CANTIN	CANTIN Rues de Roucourt	91 300	45 600	HT	S	25	11 400	
							S /UR	20	9 120	
63563.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DOUAI	DOUAI Cours et impasses diverses	149 000	114 000	HT	S	25	28 500	
63569.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BRUAY LA BUISSIERE	BRUAY LA BUISSIERE Impasse Amont	56 668	56 668	HT	S	25	14 167	
63570.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-FRESNICOURT LE DOLMEN	FRESNICOURT LE DOLMEN Hameau de Verdrel Réseau de transfert vers la STEP	860 340	860 340	HT	S /UR	20	172 068	
							A 1+20	30	258 102	
							S	15	129 051	
63572.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	RÉSEAU AMÉLIORATION-LILLERS	LILLERS Rue du Parc	60 000	60 000	HT	S	25	15 000	
63573.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT VENANT	SAINT VENANT Rue de Guarbecque	276 500	188 100	HT	S	25	47 025	
63574.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	RÉSEAU AMÉLIORATION-LILLERS	LILLERS rues Dewerdet et Dondaine	60 000	60 000	HT	S	25	15 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63575.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Branchements sous domaine public	FOURMIES et WIGNEHIES : Branchements sous domaine public	120 000	30 000	HT	S	25	7 500	
63579.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-LEWARDE	LEWARDE Oteu Rue Zola vers la STEP	30 000	30 000	HT	S	25	7 500	
63580.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-LEWARDE	LEWARDE OTEU Rue Famille Dervaux vers la STEP	65 000	65 000	HT	S	25	16 250	
63582.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU AMÉLIORATION-VRED	VRED Rue du Moulin	250 000	142 500	HT	S	25	35 625	
							S /UR	20	28 500	
63583.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU AMÉLIORATION-LEWARDE	LEWARDE Rue Coubrun	160 000	153 900	HT	S	25	38 475	
63586.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Mise en place de la télésurveillance sur les réseaux	SOMAIN et l'ensemble des communes urbaines de la Communauté :	40 000	40 000	HT	S	25	10 000	
63587.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Mise en place de la télésurveillance sur les réseaux	VRED et l'ensemble des communes rurales de la Communauté :	30 000	30 000	HT	S	25	7 500	
							S /UR	20	6 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63590.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-MARCHIENNES	MARCHIENNES OTEU Gendarmerie	200 000	200 000	HT	S /UR	20	40 000	
							S	25	50 000	
63593.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HESDIGNEUL LES BETHUNE	HESDIGNEUL LES BETHUNE Rue du 8 Mai et Place du 11 Novembre	60 478	60 478	HT	S	25	15 119	
							S /UR	20	12 095	
63594.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	RÉSEAU AMÉLIORATION-HENIN BEAUMONT	HENIN BEAUMONT Rue Fontaine	152 000	79 800	HT	S	25	19 950	
63595.00	AIRE SUR LA LYS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS Rue de Frammery (2ème partie)	171 103	102 600	HT	S	25	25 650	
63596.00	AIRE SUR LA LYS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AIRE SUR LA LYS	AIRE SUR LA LYS Chemin du Halage	172 584	85 500	HT	S	25	21 375	
63597.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-REBREUVE RANCHICOURT	REBREUVE RANCHICOURT Rue du Général de Gaulle	152 369	152 369	HT	S	25	38 092	
							S /UR	20	30 473	
63598.00	REGIE SIAN	Etude diagnostic des réseaux	NEUVILLE SUR ESCAUT	35 000	35 000	HT	S	50	17 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63599.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LAPUGNOY	LAPUGNOY Rue du Mont Eventé (3ème tranche)	237 000	237 000	HT	S	25	59 250	
63603.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CALONNE RICOUART	CALONNE RICOUART Rue de Givenchy	93 338	91 200	HT	S	25	22 800	
63604.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AUCHEL	AUCHEL Sentier du Moulin	77 244	68 400	HT	S	25	17 100	
63605.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HERSIN COUPIGNY	HERSIN COUPIGNY Cité Coupigny	122 270	122 270	HT	S	25	30 567	
63623.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-FOURMIES	FOURMIES Plaine à Joncs, Rue M. Dubois	221 675	221 675	HT	S	25	55 418	
63624.00	WITTES	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-WITTES	WITTES OTEU	252 850	252 850	HT	S /UR	20	50 570	
							S	15	37 927	
							A 1+20	30	75 855	
63625.00	WITTES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WITTES	WITTES Rues de Cassel, de l'Eglise (1ère partie), du Cornet (1ère partie) et lotissement Pré Fleuri	243 150	239 400	HT	S /UR	20	47 880	
							S	25	59 850	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63626.00	HEURINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HEURINGHEM	HEURINGHEM le Bibrou : Local, compresseur air comprimé, poste et canalisation de refoulement.	178 300	178 300	HT	S /UR	20	35 660	
							S	25	44 575	
63627.00	HEURINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HEURINGHEM	HEURINGHEM le Bibrou	318 000	125 400	HT	S /UR	20	25 080	
							S	25	31 350	
63628.00	HEURINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HEURINGHEM	HEURINGHEM Rue des Près et du Hocquet	449 010	324 900	HT	A 1+20	30	97 470	
							S /UR	20	64 980	
							S	15	48 735	
63644.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WITTERNESSE	WITTERNESSE Rue de Lambres (La Besvre)	200 234	136 800	HT	S	25	34 200	
							S /UR	20	27 360	
63645.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MAZINGHEM	MAZINGHEM l'Oblois	264 515	199 500	HT	S	25	49 875	
							S /UR	20	39 900	
63646.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ISBERGUES	ISBERGUES Impasse Noury	63 670	17 100	HT	S	25	4 275	
63647.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GUARBECQUE	GUARBECQUE Rue Metallos	91 000	34 200	HT	S	25	8 550	
							S /UR	20	6 840	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63770.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	RÉSEAU AMÉLIORATION-ARRAS	ARRAS ARRAS : Tranche 1 - "Secteur Méaulens" Rues Augustines, Cailloux, Coignée, Croissant, Cronerie, Fourche, aux Foulons, Guinegatte, Neuve du Vivier, Nocquet d'Or, Porteurs, Puits de Saulty - Trois Filloires et Vivier	1 447 000	1 447 000	HT	S	15	217 050	
							A 1+20	30	434 100	
63771.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	RÉSEAU AMÉLIORATION-PROUVY	PROUVY Rue de Liège	610 000	610 000	HT	A 1+20	30	183 000	
							S	15	91 500	
63773.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-ILLIES	ILLIES Reprise des eaux usées du bourg, liaison intercommunale RN 41, Bouchaine Calvaire	4 232 800	1 841 100	HT	A 1+20	30	552 330	
							S	15	276 165	
							S /UR	20	368 220	
63777.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU AMÉLIORATION-ANICHE	ANICHE Rue Delestraint	160 000	160 000	HT	S	25	40 000	
63815.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Mise en place d'autosurveillance réseaux	CONDE SUR L'ESCAUT et diverses communes :	278 880	278 880	HT	S	50	139 440	
63835.00	WITTES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WITTES	WITTES Rue du Cornet (2ème partie) (Complément à la convention n° 63625)	391 250	336 300	HT	A 1+20	30	100 890	
							S	15	50 445	
							S /UR	20	67 260	
63852.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	ISBERGUES	12 100	12 100	HT	S	50	6 050	X

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63875.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déconnexion des eaux claires parasites sur le bassin de collecte de Carvin Libercourt. Mission dite de "conduite d'opération" : Mission d'assistance technique, administrative et financière du Maître d'ouvrage.	CARVIN LIBERCOURT et l'ensemble du Bassin de collecte :	281 300	281 300	HT	S	50	140 650	
63879.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ERQUINGHEM LE SEC	ERQUINGHEM LE SEC Reprise des eaux usées de la Commune et transfert vers Escobecques	2 400 000	1 026 000	HT	S	15	153 900	
							A 1+20	30	307 800	
							S /UR	20	205 200	
63902.00	REGIE SIAN	BRANCH.SOUS DOMAINE PUBLIC-FENAIN	FENAIN Rue Ghesquière	62 500	62 500	HT	S	25	15 625	
63903.00	REGIE SIAN	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-FENAIN	FENAIN Rues Gagarine, J. Guesde (2ème partie)	180 000	180 000	HT	S	25	45 000	
63906.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ESTAIRES	ESTAIRES Rue Kennedy (1ère partie)	500 000	500 000	HT	A 1+20	30	150 000	
							S	15	75 000	
63907.00	SIVOM DU VAL D ESCAUT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MARCOING	MARCOING Ruelle du Marais	32 110	17 100	HT	S	25	4 275	
							S /UR	20	3 420	
63958.00	HAZEBROUCK	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-HAZEBROUCK	HAZEBROUCK Rue du Rivage (3ème phase)	1 003 107	777 600	HT	A 1+20	30	233 280	
							S	15	116 640	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64005.00	ALBERT	Restructuration des réseaux unitaires - Recalage des déversoirs d'orage	ALBERT	1 900 000	1 300 000	HT	A 1+20	30	390 000	
							S	15	195 000	
64006.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Extension de la collecte des eaux usées	DURY : chemin de la Flaque	84 533	34 200	HT	S	25	8 550	
							S /UR	20	6 840	
64007.00	CAYEUX SUR MER	Réhabilitation par dépose-repose du réseau d'assainissement	CAYEUX SUR MER : rue du Mont Rôti	282 000	282 000	HT	S /UR	20	56 400	
							S	20	56 400	
64008.00	CAYEUX SUR MER	Extension de la collecte des eaux usées dans diverses rues A NOTER : en dehors des 24 branchements sur habitations existantes, les travaux permettront également la pose de 28 branchements sur parcelles vides.	CAYEUX SUR MER : rue des Biais (partie 2), chemin d'accès à la mer, chemin de la ruelle, rue Anatole Mopin, rue Prelet	493 596	136 800	HT	S	25	34 200	
							S /UR	20	27 360	
64009.00	PONT NOYELLES	Réhabilitation par dépose-repose du réseau d'assainissement	PONT NOYELLES : rue des Peupliers et du marais Syoire	280 000	203 000	HT	S	25	50 750	
							S /UR	20	40 600	
64010.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Extension de la collecte des eaux usées dans le SIA DU VAL DE SOMME : commune de PONT REMY	PONT REMY : rues Jean Moulin, Georges Lourdel, Boucher de Perthes, Roger Salengro (suite et fin), Pasteur, Jean Jaurès (première partie), des Flaques, chemin du Halage (réseau sous vide), place Aristide Briand	775 000	775 000	HT	S	15	116 250	
							A 1+20	15,75	122 062	
							S /UR	20	155 000	
64011.00	ALLERY	Programme 2007 : extension de la collecte des eaux usées sur la commune d'ALLERY (dernière tranche)	ALLERY : rues du cul de sac, de l'église, de belleville (suite et fin), des anciens combattants, des canadiens, des cocus, du 11 novembre, du bout de ville, chemin charles sueur, places du général leclerc et de la mairie	1 010 000	746 700	HT	S	15	112 005	
							A 1+20	30	224 010	
							S /UR	20	149 340	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64012.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Pose d'un réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune de THEZY-GLIMONT	THEZY GLIMONT : rues Grande, Petite, de l'Eglise, des Tilleuls, de Glimont, Vannerie, Paul Morel, de la Gare, Cadet, de Boves, du Marais et chemins Latéral et Croisés	1 006 000	1 006 000	HT	S	15	150 900	
							A 1+20	30	301 800	
							S /UR	20	201 200	
64013.00	PERTAIN	Première tranche d'extension de collecte des eaux usées dans la commune de PERTAIN et mise en place d'un émissaire terminal jusqu'à la future step de la commune	PERTAIN : rues Dieu (première partie), d'en Bas (première partie), d'Omiécourt (première partie), de Marchélepot et Grande Rue	478 069	295 000	HT	S	15	44 250	
							A 1+20	30	88 500	
							S /UR	20	59 000	
64014.00	RUBEMPRE	Extension de la collecte des eaux usées dans diverses rues et pose d'un ouvrage de transfert des eaux usées de la commune de Rubempré vers la future step du SITEU de Rubempré Hérisart	RUBEMPRE : rues Vilbert, des Prés (partiel), de Gaulle (partiel), de l'Eglise	411 712	411 712	HT	S	20	82 342	
							S /UR	20	82 342	
64069.00	ALBERT	Mise en place de l'autosurveillance sur les réseaux d'assainissement	ALBERT	60 000	60 000	HT	S	50	30 000	
64072.00	ROISEL	Etude diagnostique du système d'assainissement	ROISEL	41 000	41 000	HT	S	50	20 500	
64115.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	RÉSEAU AMÉLIORATION-LOFFRE	LOFFRE Rues des Moines, du Petit Crédit, Petite Rue, de Lewarde, Chemins des Sablières et du Petit Marais	720 000	720 000	HT	A 1+20	30	216 000	
							S /UR	20	144 000	
							S	15	108 000	
64116.00	HERMIES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HERMIES	HERMIES Rues de Cambrai, du Centre et de Demicourt	476 823	421 800	HT	A 1+20	30	126 540	
							S /UR	20	84 360	
							S	15	63 270	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64139.00	REGIE SIAN	RÉSEAU AMÉLIORATION-SAINS DU NORD	SAINS DU NORD Rues de Ramousies et J. Hiroux	120 000	120 000	HT	S	25	30 000	
							S /UR	20	24 000	
64140.00	REGIE SIAN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINS DU NORD	SAINS DU NORD Rues de Paris et des Bergeries	380 000	148 200	HT	S	25	37 050	
							S /UR	20	29 640	
64152.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-AULNOYE AYMERIES	AULNOYE AYMERIES Rue A. France, transfert Ferrer vers poste Fontaine	486 700	486 700	HT	A 1+20	30	146 010	
							S	15	73 005	
64168.00	REGIE SIAN	Restructuration des réseaux d'eaux usées de la partie aval du système d'assainissement	BOHAIN EN VERMANDOIS : rues Jacquard, Quincampoix (Nord et Sud), Sauret Robert et Mermoz	740 000	550 000	HT	A 1+20	30	165 000	
							S	15	82 500	
64200.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-CALAIS	CALAIS Passage en séparatif du quartier du Beau Marais: secteur Gauguin/Matisse avec raccordement des eaux usées vers la zone Marcel Doret, rue Normandie Niemen.	920 780	920 780	HT	A 1+20	30	276 234	
							S	15	138 117	
64201.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-CALAIS	CALAIS Passage en séparatif du quartier Beau Marais :secteur Marinot.	987 000	987 000	HT	A 1+20	30	296 100	
							S	15	148 050	
64202.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MARCK	MARCK Rues Pascal , Saint Martin ,des Tilleuls	67 600	67 600	HT	S	25	16 900	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64203.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-COQUELLES	COQUELLES Chemin de Bergnieulles	115 000	28 500	HT	S	25	7 125	
64204.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-COULOGNE	COULOGNE Rues Arthur Bart (en partie)et Eugène Poiret (en partie) et des rosiers (en partie)	209 300	188 100	HT	S	25	47 025	
64205.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT INGLEVERT	SAINT INGLEVERT Le Haut Buisson	134 900	39 900	HT	S	25	9 975	
							S /UR	20	7 980	
64206.00	ARDRES	RÉSEAU AMÉLIORATION-ARDRES	ARDRES Bois en Ardres :rue des pensées	111 200	111 200	HT	S	25	27 800	
64207.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-RANG DU FLIERS	RANG DU FLIERS Quartier du bois des sapins,quartier du Calvaire	570 000	570 000	HT	A 1+20	30	171 000	
							S	15	85 500	
64208.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-VERTON	VERTON Rue des peupliers,route de Groffliers,chemin de la Gloriette	470 000	342 000	HT	A 1+20	30	102 600	
							S	15	51 300	
64209.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GROFFLIERS	GROFFLIERS Rues Henri Elby et Julien Béguin	470 000	376 200	HT	A 1+20	30	112 860	
							S	15	56 430	
							S /UR	20	75 240	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64210.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NESLES	NESLES Chemin latéral	268 100	119 700	HT	S	25	29 925	
							S /UR	20	23 940	
64211.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-NEUFCHATEL HARDELOT	NEUFCHATEL HARDELOT Avenue François 1er (en partie),avenue des violettes (en partie),allées des ramiers (en partie),des lilas (en partie),avenue de Verdun (en partie),avenue du golf (en partie),avenue Carpentier (en partie),Place Peeters (en partie),allées des charmes.	307 000	125 400	HT	S	25	31 350	
64213.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-PEUPLINGUES	PEUPLINGUES Impasse du Mont Hulin	52 162	22 800	HT	S	25	5 700	
							S /UR	20	4 560	
64214.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT INGLEVERT	SAINT INGLEVERT Voie communale n 10 Lieudit Hauteville est	129 556	28 500	HT	S	25	7 125	
							S /UR	20	5 700	
64215.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-PEUPLINGUES	PEUPLINGUES Route de Bonningues	161 220	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	25	19 950	
64216.00	WISSANT	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WISSANT	WISSANT Rue des pres	46 356	46 356	HT	S /UR	20	9 271	
							S	25	11 589	
64217.00	SI DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION LUMBRES	RÉSEAU AMÉLIORATION-LUMBRES	LUMBRES Rue Max Dormoy	172 000	172 000	HT	S	25	43 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64219.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-WATTEN	WATTEN Rue Paul Mortier	205 000	68 400	HT	S	25	17 100	
64220.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BROUCKERQUE	BROUCKERQUE Rue du pont à Chat et rue des pinsons	292 000	85 500	HT	S /UR	20	17 100	
							S	25	21 375	
64221.00	BEUVREQUEN	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-BEUVREQUEN	BEUVREQUEN Emissaire terminal	90 000	90 000	HT	S	25	22 500	
							S /UR	20	18 000	
64222.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-HONDSCHOOTE	HONDSCHOOTE Oteu Hameau du pont aux cerfs (1ère partie) à la station d'épuration de Hondschoote	220 000	220 000	HT	S	25	55 000	
							S /UR	20	44 000	
64223.00	SAMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAMER	SAMER Antenne de réseau eaux usées pour le raccordement de l'usine Spécitubes	34 000	34 000	HT	S	25	8 500	
							S /UR	20	6 800	
64224.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ACQUIN WESTBECOURT	ACQUIN WESTBECOURT rues Principale (partie centre),du tilleul (partie nord)	195 800	131 100	HT	S	25	32 775	
							S /UR	20	26 220	
64225.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-HONDSCHOOTE	HONDSCHOOTE Hameau du pont aux cerfs (2ème partie) Rue de la cartonnerie	160 000	108 300	HT	S	25	27 075	
							S /UR	20	21 660	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64226.00	BOULOGNE SUR MER	RÉSEAU AMÉLIORATION-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Suppression des déversements d'eaux usées au niveau du déversoir d'orage Nicolas Thierry pour des pluies de fréquence mensuelle (travaux 2eme phase) :Rues G.Hansen,A.Guilmant,N.Thierry	425 000	425 000	HT	A 1+20 S	30 15	127 500 63 750	
64227.00	BOULOGNE SUR MER	RÉSEAU AMÉLIORATION-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Rue Lebeau (en partie), Boulevard Eurvin (en partie).	120 000	114 000	HT	S	25	28 500	
64228.00	BOULOGNE SUR MER	RÉSEAU AMÉLIORATION-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Rénovation de l'égout du Vivier (1ere phase-travaux d'urgence).	469 500	469 500	HT	A 1+20 S	30 15	140 850 70 425	
64232.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Extension de la collecte des eaux usées	SAINT QUENTIN : Rues Rouget de l'Isle, Jean Moulin, Roger Salengro, Anne Morgan, Gabriel Hanoteaux, Alphonse Daudet, Georges Sand, Frédéric Mistral	735 310	735 310	HT	A 1+20 S	30 15	220 593 110 296	
64233.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Branchements sous voie publique - Année 2007	SAINT QUENTIN	120 000	120 000	HT	S	25	30 000	
64234.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation du réseau d'assainissement	GAUCHY : cité SNCF (2ème tranche)	143 500	143 500	HT	S	25	35 875	
64235.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation du réseau d'assainissement	GAUCHY : rue Adrien Renard (partie)	213 000	213 000	HT	S	25	53 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64256.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-NESLES	NESLES Construction de l'ouvrage de transport des eaux usées (2ème phase refoulement): liaison bourg - station d'épuration de Neufchatel Hardelet	220 000	220 000	HT	S	25	55 000	
							S /UR	20	44 000	
64260.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MONTREUIL	MONTREUIL Secteur Garennes: avenue des Garennes,rue Fort Louis,rue du Grand Cavalier	200 000	200 000	HT	S	25	50 000	
							S /UR	20	40 000	
64261.00	GUINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GUINES	GUINES Le marais de guines	635 662	359 100	HT	S	15	53 865	
							A 1+20	30	107 730	
64262.00	GUINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GUINES	GUINES Rue de Verdun	122 750	34 200	HT	S	25	8 550	
64263.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-MONTREUIL	MONTREUIL Secteur de la rue de la Tour de Justice (en partie)	175 000	114 000	HT	S	25	28 500	
							S /UR	20	22 800	
64264.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	BRANCH.SOUS DOMAINE PUBLIC-SAINT ETIENNE AU MONT	SAINT ETIENNE AU MONT Rue Paul Doumer	39 210	39 210	HT	S	25	9 802	
64265.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CUCQ	CUCQ Avenue de la libération (de la rue de la cote d'opale jusque la rue des flaques)	276 000	276 000	HT	A 1+20	30	82 800	
							S	15	25 650	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64266.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE Avenue Trépied	66 889	66 889	HT	S	25	16 722	
64267.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE chemin Monthor	180 000	180 000	HT	S	25	45 000	
64269.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CUCQ	CUCQ Rue Lebois et Morvillers	186 000	186 000	HT	S	25	46 500	
64270.00	BEAUQUESNE	Extension de la collecte des eaux usées à BEAUQUESNE	BEAUQUESNE : rue de la Porte d'Amiens	112 440	91 200	HT	S /UR	20	18 240	
							S	25	22 800	
64271.00	GAMACHES	Réhabilitation du réseau d'assainissement suite à une casse entraînant le drainage d'un étang situé à proximité	GAMACHES : rue Lenoir	110 000	85 000	HT	S /UR	20	17 000	
							S	25	21 250	
64289.00	SIVU DE LA VALLEE DE LA CANCHE	ETUDE DIAGNOSTIC	WAIL Mise à jour de l'étude diagnostic des réseaux, étude préalable des travaux à réaliser sur les lagunes du syndicat et les réseaux et réalisation des dossiers de déclaration du système d'assainissement	52 500	52 500	HT	S	50	26 250	
64301.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU AMÉLIORATION-HELFAUT	HELFAUT Télégestion des postes de refoulement et relèvement	20 000	20 000	HT	S	25	5 000	
							S /UR	20	4 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64305.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU AMÉLIORATION-ARQUES	ARQUES Quartier Basse Meldyck : réhabilitations ponctuelles du réseau d'assainissement rues de Perpignan, de Toulon, d'Antibes, de Douai, de Cambrai, d'Abbeville, de Cannes,	70 000	70 000	HT	S	25	17 500	
64306.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	ETUDE DIAGNOSTIC-GHYVELDE	GHYVELDE Etude diagnostique des réseaux et de la station d'épuration de Ghyselde	45 000	45 000	HT	S	50	22 500	
64307.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE	ETUDE DIAGNOSTIC-OOST CAPPEL	OOST CAPPEL Unité technique de Oost-Cappel	15 000	15 000	HT	S	50	7 500	
64309.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANCE-MARQUISE	MARQUISE Amélioration de l'autosurveillance des réseaux, instrumentation du DO Rues Pasteur et Ferry	33 500	33 500	HT	S	50	16 750	
64310.00	ETAPLES	ETUDE-ETAPLES	ETAPLES Contrôle des raccordements des habitations au réseau de collecte des eaux usées (phase 1/5) : 900 logements	105 000	105 000	HT	S	50	52 500	
64311.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-SORRUS	SORRUS Raccordement de la commune sur la station d'épuration de Montreuil sur mer : Liaison Sorrus - Campigneulles les Petites	165 000	165 000	HT	S / UR	20	33 000	
							S	25	41 250	
64312.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SORRUS	SORRUS Rue Eugène Delattre	160 000	114 000	HT	S	25	28 500	
							S / UR	20	22 800	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64314.00	AUDRUICQ	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AUDRUICQ	AUDRUICQ Rue de la Commune.	130 000	74 100	HT	S /UR	20	14 820	
							S	25	18 525	
64316.00	S I D E A R W	RÉSEAU AMÉLIORATION-WARDRECQUES	WARDRECQUES Rue du chemin vert	160 000	51 300	HT	S /UR	20	10 260	
							S	25	12 825	
64317.00	S I D E A R W	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CAMPAGNE LES WARDRECQUES	CAMPAGNE LES WARDRECQUES Rue du Smetz	435 000	91 200	HT	S /UR	20	18 240	
							S	25	22 800	
64318.00	S I D E A R W	ETUDE PRÉALABLE AUX TRAVAUX-RACQUINGHEM	RACQUINGHEM Inspection télévisée des réseaux eaux usées pour sectoriser les intrusions d'eaux claires parasites de nappe: rue de Cassel(Racquinghem et Campagne les Wardrecques),Cité des Cartonneries (Racquinghem), cité des Tuileries (Racquinghem).	11 200	6 000	HT	S	50	3 000	
64319.00	S I D E A R W	ELIMIN.EAUX CLAIRES PARASITES-RACQUINGHEM	RACQUINGHEM Déconnexion de 7 avaloirs eaux pluviales du réseau eaux usées rues des Bruyères (Wardrecques) et de Cassel (Racquinghem).	14 000	14 000	HT	S	25	3 500	
							S /UR	20	2 800	
64345.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	ACTION DE COMMUNICATION-LILLERS	LILLERS Conception, rédaction et réalisation de pochettes de communication et d'informations sur l'assainissement des eaux usées destinées au grand public	18 175	18 175	HT	S	50	9 087	
64353.00	DOHEM	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-DOHEM	DOHEM Emissaire terminal	45 000	45 000	HT	S	25	11 250	
							S /UR	20	9 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64355.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	ETUDE PRÉALABLE AUX TRAVAUX-HELFAUT	HELFAUT Contrôle des réseaux existants (ITV) , des raccordements des particuliers,essais à la fumée, études géotechniques préalablement aux travaux d'amélioration des réseaux eaux usées : Route de Blendecques,rue de l'Argilière,rue des Etangs,rue de l'abbé Palfart,rue de la Place,rue Guy Mollet,rue du mont Hulin,rue des Recques,rue du Camp,rue du Pipestraque (partie),rue de la mairie,rue de Théroutanne,rue	31 800	23 100	HT	S	50	11 550	
64356.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	ETUDE DIAGNOSTIC-EPERLECQUES	EPERLECQUES Contrôle des réseaux existants et des raccordements des particuliers des lotissements de Pauvertraète et de la Poste.	10 600	8 100	HT	S	50	4 050	
64357.00	SYND MIXTE ASSAIN GESTION EPURATION	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-CAMIER	CAMIER Secteur Sainte Cécile : Rues Wyffels Bonte (partie est),de Calais (partie est),de Valenciennes (partie est),de Douai (partie est),d'Armentières (partie est),du Président Kennedy (partie est).	343 000	343 000	HT	S /UR	20	68 600	
							A 1+20	30	102 900	
							S	15	51 450	
64358.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-EPERLECQUES	EPERLECQUES Rue de l'église(entre PR Pauvesrtaete et lotissement de la poste), rue de la Meullemotte (jusque rue de la Balance).	397 430	397 430	HT	S	15	59 614	
							A 1+20	35	139 100	
							S	30	119 229	
							S /UR	20	79 486	
64359.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-EPERLECQUES	EPERLECQUES Rue de la Meullemotte (entre la rue de la petite ferme et limite communale),rue de Saint Pierre (partie),rue de Westrove (partie).	636 430	636 430	HT	S	15	95 464	
							A 1+20	35	222 750	
							S	30	190 929	
							S /UR	20	127 286	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64360.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-EPERLECQUES	EPERLECQUES Rue de Westrove	188 350	188 350	HT	A 1+20	35	65 922	
							S	15	28 252	
							S	30	56 505	
							S /UR	20	37 670	
64361.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-EPERLECQUES	EPERLECQUES Rue de la Meullemotte (entre la rue de la balance et rue de la petite ferme).	349 410	349 410	HT	A 1+20	35	122 293	
							S	15	52 411	
							S	30	104 823	
							S /UR	20	69 882	
64452.00	SI DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION LUMBRES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LUMBRES	ELNES Rue Jules Caron (RD132), rue des grands camps et impasse des grands camps	410 000	302 100	HT	S /UR	20	60 420	
							S	15	45 315	
							A 1+20	30	90 630	
64453.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-LA CAPELLE LES BOULOGNE	LA CAPELLE LES BOULOGNE Construction de l'ouvrage de transport des eaux usées pour l'alimentation de la station d'épuration	270 000	270 000	HT	A 1+20	30	81 000	
							S	15	40 500	
							S /UR	20	54 000	
64454.00	AUDRUICQ	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AUDRUICQ	AUDRUICQ Rue du Fort Batard	340 000	85 500	HT	S	25	21 375	
							S /UR	20	17 100	
64456.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-MONTREUIL	MONTREUIL Rues du Bras d'Or et du Chemin Blanc	276 125	159 600	HT	S /UR	20	31 920	
							S	25	39 900	
64457.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-MONTREUIL	MONTREUIL RD 901 (rue de Paris côté droit)	108 000	108 000	HT	S /UR	20	21 600	
							S	25	27 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-123 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64459.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-SORRUS	SORRUS Grande Rue (2ème partie)	351 000	324 900	HT	A 1+20	30	97 470	
							S	15	48 735	
							S /UR	20	64 980	
64460.00	GUINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GUINES	GUINES Marais de Guines 5ème tranche	716 685	359 100	HT	A 1+20	30	107 730	
							S	15	53 865	
64461.00	EQUIHEN PLAGE	RÉSEAU AMÉLIORATION-EQUIHEN PLAGE	EQUIHEN PLAGE Rue Charles Cazin	372 813	372 813	HT	A 1+20	30	111 843	
							S /UR	20	74 562	
							S	15	55 921	
64463.00	BOULOGNE SUR MER	MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANCE-BOULOGNE SUR MER	BOULOGNE SUR MER Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement de la ville de Boulogne sur mer : équipement de 10 points de mesures de débit en continu.	70 000	70 000	HT	S	50	35 000	
64464.00	DOHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DOHEM	DOHEM Rue du Maisnil (1ère partie).	200 000	125 400	HT	S	25	31 350	
							S /UR	20	25 080	
TOTAL				63 580 432,00	49 163 343,00				24 234 107,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention spécifique

DELIBERATION N° 07-A-124 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,
- Vu la délibération n° 07-A-037 du Conseil d'Administration du 30 Mars 2007 relative aux pollutions diffuses,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	199 660,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	199 660,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-124 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64229.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	REALISATION EXPERIMENTATIONS	Nord - Pas-de-Calais	68 300	68 300	TTC	S	50	34 150	
64230.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	REALISATION EXPERIMENTATIONS	AMIENS	73 500	73 500	TTC	S	50	36 750	
64240.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	REALISATION EXPERIMENTATIONS	Aisne (partie Artois Picardie)	4 400	4 400	TTC	S	50	2 200	
64242.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	RESEAU DE FERMES DE DEMONSTRATION	LILLE	48 600	48 600	TTC	S	50	24 300	
64243.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	RESEAU DE FERMES DE DEMONSTRATION	AMIENS	34 000	34 000	TTC	S	50	17 000	
64273.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	RESEAU DE FERMES DE DEMONSTRATION	LAON	11 600	11 600	TTC	S	50	5 800	
64283.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	CONNAISSANCE DES SOLS	LILLE	71 600	71 600	TTC	S	35	25 060	
64284.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	NOUVELLE EDITION 2007 GUIDE D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	LILLE	30 000	30 000	TTC	S	50	15 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-124 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64285.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	COMMUNICATION CONDITIONS METEOROLOGIQUES POUR L'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	LILLE	46 600	46 600	TTC	S	50	23 300	
64286.00	REGIE SIDEN FRANCE	OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU SARS POTERIES ST AUBIN - ACTIONS 2007	WASQUEHAL	31 000	31 000	HT	S	40	5 800	
64296.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	OPERATION DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DES CHAMPS CAPTANTS DE L'ESCREBIEUX : ACTIONS EN 2007	HENIN BEAUMONT	23 700	23 700	HT	S	50	4 100	
							S	40	6 200	
TOTAL				443 300,00	443 300,00				199 660,00	

* S : Subvention
 S : Subvention spécifique

DELIBERATION N° 07-A-125 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : SOLDE DE LA CONVENTION 25003
STE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 7^{ème} programme d'interventions 1997-2001 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 96-58 du 11 Octobre 1996 en portant approbation, modifiées par la délibération 01-A-085 du Conseil d'Administration du 8 Juin 2001 relative à la prolongation du 7^{ème} programme,
- Vu la délibération n° 98-95 du Conseil d'Administration du 12 Juin 1998, modifiée par la délibération n° 02-A-048 du Conseil d'Administration du 21 Juin 2002, relative à l'opération faisant l'objet de la convention n° 25003,
- Vu le 9^{ème} programme d'interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 Novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 Décembre 2007,

Etant exposé que :

- par convention n° 25003, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière à la Coopérative A1 devenue UNEAL, sous forme d'une subvention d'un montant maximal de 194 372,50 € pour la mise en place d'un service de préconisation dans le cadre de la fertilisation raisonnée,
- que la dite convention notifiée le 15 Juillet 1999 a fait l'objet d'un versement d'un acompte de 121 959,21 €,

Considérant que :

- l'opération visée n'a été réalisée qu'à hauteur de 50% par rapport aux objectifs fixés initialement dans la convention,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

La participation financière de l'Agence accordée à UNEAL est recalculée et est égale à 97 186,25 € au lieu de 194 372,50 €.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour solder la convention n° 25003 sur un montant de participation financière maximale de 97 186,25 € et demander le remboursement du trop perçu par UNEAL.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 07-A-126 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ETUDES GENERALES
UNIV SCIENCES ET TECHN LILLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-135 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux études,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 16 novembre 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	96 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	96 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9310.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-126 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64556.00	UNIV SCIENCES ET TECHN LILLE	COOPERATION POUR 3 ANS AVEC L'USTL POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ETAT DES MASSES D'EAU	DOUAI	192 000	192 000	TTC	S	50	96 000	
TOTAL				192 000,00	192 000,00				96 000,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 07-A-127 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	53 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	53 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-127 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64668.00	INSTITUT NATIONAL SANTE RECHERCHE MEDICALE	PROJET BILHVAX - TEST D'UN VACCIN CONTRE LA BILHARZIOZE	Sénégal	3 275 700	3 275 700	TTC	SF	F	50 000	
64674.00	GENERATION ACTIVE	CONSTRUCTION DE 12 PUIITS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MARAICHAGE - SIO - MALI	villages de Mamkamou et Neïma dans la commune de Sio au Sénégal	15 272	15 272	TTC	SF	F	3 500	
TOTAL				3 290 972,00	3 290 972,00				53 500,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-128 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : INFO. COMM. DCE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	66 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	66 200,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-128 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64623.00	FESTIVAL DE L' OISEAU ET DE LA NATURE	ACTION COMMUNICATION-ABBEVILLE	Baie de Somme	355 000	355 000	HT	SF	F	700	
64624.00	ADEELI	ACTION COMMUNICATION-ZUYDCOOTE	Ce projet concerne la Flandre Maritime et la Côte d'Opale.	232 000	232 000	HT	SF	F	2 000	
64625.00	MAISON POUR TOUS	ACTION COMMUNICATION-ABBEVILLE	ABBEVILLE (SOMME)	49 272	49 272	HT	SF	F	1 500	
64626.00	A PETITS PAS	ACTION COMMUNICATION-RUISSEAUVILLE	Ruisseauville (Pas de Calais)	40 300	40 300	HT	SF	F	8 000	
64627.00	ANGLE 349	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	ROUBAIX (NORD)	26 262	26 262	HT	SF	F	3 000	
64628.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	AMIENS (SOMME)	13 500	13 500	HT	SF	F	1 000	
64692.00	UNIVERSITE D' ANVERS	ACTION COMMUNICATION-COMMUNE HORS FRANCE	ANVERS (BELGIQUE)	118 500	118 500	HT	SF	F	50 000	
TOTAL				834 834,00	834 834,00				66 200,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-129 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8.2 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

27 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	19 461,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	19 461,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9341.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-129 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64639.00	COLLEGE JULES FERRY	ACTION COMMUNICATION-DOUAI	DOUAI (NORD)	2 110	2 110	HT	SF	F	800	
64640.00	ASS ECOLE ET FAMILLE DE ROUBAIX	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	ROUBAIX (NORD)	990	990	HT	SF	F	792	
64641.00	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ACTION COMMUNICATION-MONS EN PEVELE	MONS EN PEVELE (NORD)	4 615,61	4 615,61	HT	SF	F	800	
64642.00	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR NIV 2	ACTION COMMUNICATION-FRESNES SUR ESCAUT	FRESNES SUR ESCAUT (NORD)	8 878,06	8 878,06	HT	SF	F	800	
64643.00	ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON	ACTION COMMUNICATION-CAMBRAI	CAMBRAI (NORD)	900	900	HT	SF	F	300	
64644.00	COLLEGE JEAN ROSTAND	ACTION COMMUNICATION-SAINS DU NORD	SAINS DU NORD (NORD)	1 750	1 750	HT	SF	F	800	
64645.00	ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	ROUBAIX (NORD)	480	480	HT	SF	F	200	
64646.00	ECOLE PRIMAIRE SAINTE JEANNE D' ARC	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	ROUBAIX (NORD)	660	660	HT	SF	F	528	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-129 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64647.00	ECOLE PRIMAIRE DU VIEUX MOULIN	ACTION COMMUNICATION-AMES	AMES (PAS DE CALAIS)	1 090	1 090	HT	SF	F	800	
64648.00	COLLEGE DU BREDENARDE	ACTION COMMUNICATION-AUDRUICQ	AUDRUICQ (PAS DE CALAIS)	3 463	3 463	HT	SF	F	800	
64649.00	LA VIE ACTIVE	ACTION COMMUNICATION-ANNEZIN	ANNEZIN (PAS DE CALAIS)	1 300	1 300	HT	SF	F	800	
64650.00	LA VIE ACTIVE	ACTION COMMUNICATION-BETHUNE	BETHUNE (PAS DE CALAIS)	1 100	1 100	HT	SF	F	800	
64651.00	ECOLE MATERNELLE A. BERTHELOOT	ACTION COMMUNICATION-LIEVIN	LIEVIN (PAS DE CALAIS)	1 040	1 040	HT	SF	F	800	
64652.00	ECOLE MATERNELLE M YOURCENAR	ACTION COMMUNICATION-LA COUTURE	LA COUTURE (PAS DE CALAIS)	2 378	2 378	HT	SF	F	800	
64653.00	ECOLE PRIMAIRE MOLIERE	ACTION COMMUNICATION-ARRAS	ARRAS (PAS DE CALAIS)	800	800	HT	SF	F	640	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-129 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64654.00	ECOLE PRIMAIRE BASSE MELDYCK	ACTION COMMUNICATION-ARQUES	ARQUES (PAS DE CALAIS)	1 000	1 000	HT	SF	F	800	
64655.00	COLLEGE JULES VERNE	ACTION COMMUNICATION-RIVERY	RIVERY (SOMME)	2 315	2 315	HT	SF	F	800	
64656.00	ECOLE ELEMENTAIRE LES 5 TILLEULS	ACTION COMMUNICATION-BOUZINCOURT	BOUZINCOURT (SOMME)	6 813,60	6 813,60	HT	SF	F	800	
64657.00	COLLEGE ETOUVIE	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	AMIENS (SOMME)	1 550	1 550	HT	SF	F	800	
64658.00	COLLEGE VICTOR HUGO	ACTION COMMUNICATION-HAM	HAM (SOMME)	600	600	HT	SF	F	480	
64659.00	COLLEGE EUGENE LEFEBVRE	ACTION COMMUNICATION-CORBIE	CORBIE (SOMME)	1 690	1 690	HT	SF	F	800	
64660.00	COLLEGE JULES FERRY	ACTION COMMUNICATION-CONTY	CONTY (SOMME)	1 000	1 000	HT	SF	F	400	
64661.00	ECOLE MATERNELLE ANDRE PRUVOT	ACTION COMMUNICATION-ARDRES	ARDRES (PAS DE CALAIS)	1 532	1 532	HT	SF	F	800	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-A-129 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64662.00	COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY	ACTION COMMUNICATION-BRAY SUR SOMME	BRAY SUR SOMME (SOMME)	1 365	1 365	HT	SF	F	800	
64663.00	COLLEGE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE	ACTION COMMUNICATION-BEAUCAMPS LE VIEUX	BEAUCAMPS LE VIEUX (SOMME)	1 153	1 153	HT	SF	F	397	
64664.00	LESTREM NATURE	ACTION COMMUNICATION-LESTREM	LESTREM (PAS DE CALAIS)	1 656	1 656	HT	SF	F	1 324	
64702.00	COLLEGE MONTAIGNE	ACTION COMMUNICATION-POIX DU NORD	POIX DU NORD (NORD)	1 294	1 294	HT	SF	F	800	
TOTAL				53 523,27	53 523,27				19 461,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 07-A-130 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE : 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS : MODALITES PARTICULIERES
D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIERE DE
REDEVANCES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.213-10,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau,
- Vu le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-B-003 du 26 octobre 2007 du Comité de Bassin Artois-Picardie ayant émis un avis favorable sur les tarifs et zones de redevances pour la période 2008-2012 du 9^{ème} programme d'interventions,
- Vu la délibération n° 07-A-090 du 26 octobre 2007 du Conseil d'Administration Artois-Picardie ayant adopté les tarifs et zones de redevances pour la période 2008-2012 du 9^{ème} programme d'interventions,
- Vu la délibération n° 07-A-091 du 26 octobre 2007 du Conseil d'Administration Artois-Picardie ayant adopté la convention type relative au reversement des redevances collectées par les exploitants du service d'eau potable et les exploitants assurant la facturation de la redevance d'assainissement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 – MODALITES SPECIFIQUES POUR LA PERCEPTION DES REDEVANCES

1.1. Définition des unités géographiques cohérentes

En application de l'article R. 213-48-18 du code de l'environnement, le risque d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraine est présent pour les rejets dans l'ensemble des cours d'eau et sections de cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

1.2. Période d'étiage

En application de l'article R. 213-48-19 du code de l'environnement, la date de début de période d'étiage est fixée au 1er juin et la date de fin au 31 octobre.

1.3. Acomptes

En application de l'article R.213-48-46 du code de l'environnement, le taux et le montant des acomptes prévus à l'article L. 213-11-12 du code de l'environnement et appliqués pour la facturation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – usage « alimentation eau potable » (article L. 213-10-9) est fixé à 60 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente.

Article 2 – MODALITES SPECIFIQUES POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES

2.1. Date d'exigibilité et date limite de paiement pour le recouvrement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte dans les cas de versements trimestriels des encaissements et de versements par convention :

En application de l'article R. 213-48-35, lorsque les versements relatifs aux encaissements de ces redevances sont trimestriels (si le total des encaissements réalisés au cours d'un trimestre dépasse le seuil fixé par arrêté interministériel) ou lorsqu'ils font l'objet d'une convention conclue avec l'organisme collecteur, la date d'exigibilité et la date limite de paiement sont fixées au dernier jour du mois qui suit la date de mise en recouvrement.

2.2. Remise consentie aux personnes bénéficiaires d'une aide du fonds solidarité logement :

En application de l'article R. 213-48-45 IV du code de l'environnement, l'exploitant du service procède aux abandons de créances relatives aux redevances dues à l'agence pour les personnes ayant bénéficié pour une année donnée d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement.

Chaque année, l'exploitant du service rend compte à l'agence des remises effectuées en application de cette délibération.

Article 3 – REGLES DE GESTION PARTICULIERES

Bases du calcul du coût des campagnes générales de mesure :

Le coût de la campagne générale de mesures est déterminé suivant le coût réel supporté par l'Agence de la prestation servant à déterminer les bases de calcul de la redevance. Le coût de l'opération inclut les frais engagés pour la réalisation de la visite préliminaire, pour les mesures de débits, les prélèvements d'échantillons et les analyses des éléments constitutifs de la pollution de l'article L.213-10-2 IV sur l'ensemble des points de mesure définis préalablement et pour la durée effective de la mesure.

Article 4 :

La présente délibération est exécutoire au 1er janvier 2008 pour l'ensemble des redevances dues au titre des années d'activité 2008 et suivantes.

Elle est affichée au siège de l'agence de l'eau et sur son site internet. Elle est adressée, avec ses annexes, à toute personne qui en fait la demande au siège de l'agence.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Daniel CANEPA

Alain STREBELLE